Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales











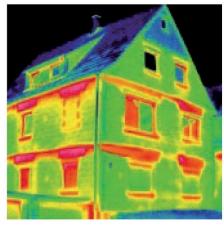
# BILAN DE LA CONCERTATION

Projet de SCoT Révisé - Version du 15 mai 2018 avant arrêt















## Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales BILAN DE LA CONCERTATION

- I. ORGANISATION DE LA CONCERTATION
- II. ACTIONS ET SUPPORTS DE CONCERTATION
- **III. SYNTHESE DES ÉCHANGES**

**ANNEXES** 

## Organisation de la concertation

Au bout de six ans de mise en œuvre, le SCOT des Vosges Centrales a fait l'objet d'une évaluation à la suite de laquelle le Comité Syndical a décidé d'engager sa révision le 10 février 2014 pour prendre en compte la loi « Grenelle » et tenir compte des évolutions du contexte.

#### 1.1 Cadre règlementaire

Les Schémas de Cohérence Territoriale font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées.

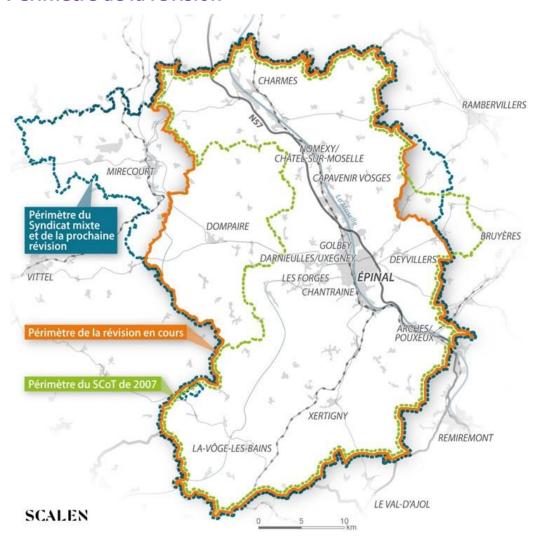
La concertation est une réflexion collective qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées pouvant faire des propositions pour enrichir le projet. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale est soumise à une concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées (art L. 103-2).

Le Code de l'Urbanisme stipule (art. L. 103-3 à L. 103-6) également que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité où de l'établissement public compétent pour porter le SCoT.

En complément de l'obligation de consultation formelle (consultation formelle des personnes publiques associées et enquête publique) imposée par le législateur, la concertation préalable à l'élaboration du SCoT est considérée comme un moyen :

- D'informer et en favoriser l'expression des acteurs du territoire (élus, administrations, associations, organismes professionnels, habitants ou de toute autre personne concernée),
- d'aider à la prise de décision pour la révision du schéma par les contributions de ces acteurs,
- de faciliter l'appropriation du futur SCoT révisé en sensibilisant les différents acteurs aux intérêts d'élaborer un tel schéma, aux problématiques soulevées et aux enjeux à défendre.

#### 1.2 Périmètre de la révision



Le périmètre de la première révision porte sur la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les communes de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire qui faisaient partie du SCoT avant la réforme intercommunale de 2017.

En 2017, le périmètre du SCoT des Vosges Centrales s'est en effet élargi à l'ensemble de la Communauté de Mirecourt-Dompaire. Toutefois, la révision en cours va être achevée sur l'ancien périmètre car le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait eu lieu avant l'extension (Assemblée du Comité Syndical du 10 décembre 2015).

Une seconde révision sera ensuite engagée pour intégrer le secteur de Mirecourt.

#### 1.3 Les objectifs de la révision

La délibération du Comité Syndical du 10 février 2014 a défini les objectifs de la révision :

- fixer des objectifs de consommation foncière,
- définir des objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant,
- modérer la consommation foncière et mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs,
- encadrer le développement commercial,
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- intégrer les préoccupations énergétiques ainsi que les schémas de rangs supérieurs.

Ces motifs ont été complétés par délibération du 14 décembre 2014 par les rajouts suivants :

- satisfaire aux obligations issues de la loi ALUR, notamment étendre les études au périmètre élargi
  à la suite de l'intégration de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire dans son
  ensemble,
- consolider les pôles structurants du SCoT et leur accessibilité.

#### 1.4 Modalité de la concertation

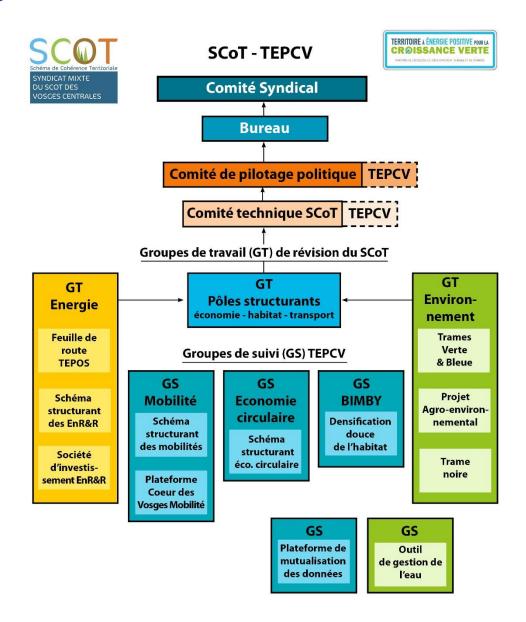
Les délibérations du Comité Syndical du 10 février 2014 et du 12 février 2018 (cf Annexe n°1) ont défini les modalités de la concertation comme suit :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux,
- Réalisation de plaquettes d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- Organisation d'au moins 4 réunions territorialisées de débat public présentant l'ensemble du projet de révision du SCoT.
- Publication des communiqués de presse locaux pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures.

« Les EPCI membres du Syndicat Mixte sont invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées seront consultées par le Syndicat à leur demande, au cours de la révision du Schéma. Le Président du Syndicat pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement » ».

#### 1.5 Organisation des instances de révision du SCoT



- Le Comité de Pilotage Politique associant le Syndicat, ses intercommunalités constitutives, les services de l'Etat, la DDT, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les chambres consulaires, l'ADEME examine, discute et valide les propositions de révisions du SCoT avant leur transmission aux instances de décision.
- **Un comité de suivi technique** associant, sur le même principe, les acteurs techniques, assure si besoin la préparation des réunions du Comité de pilotage.
- Des groupes de travail thématique: Les groupes de travail thématiques (Economie, Pôles structurants, Environnement et Energie) assurent le suivi des études propres à son domaine et apportent des réflexions au fur et à mesure de la progression de la révision. Ils réunissent des délégués représentant du SCoT et des personnes publiques associées ou d'autres partenaires intéressées par la démarche.

- **Une conférence territoriale annuelle TEPCV** de tous les élus des Vosges Centrales se réunit une fois par an depuis 2016.

La révision du SCoT et le portage d'un Plan Climat par le Syndicat ont créé les conditions favorables pour lancer une dynamique croisée de planification urbaine et de planification énergétique dans le cadre de la démarche SCOT-TEPCV « *Territoire* à *Energie Positive pour la Croissance Verte* ».

Cette démarche a été engagé par le Syndicat grâce à l'opportunité d'un appel à projet national lancé par l'Etat et l'ADEME en 2015. L'intention est de faire du SCoT révisé également un projet de territoire de transition énergétique et d'impulser un programme d'actions articulant une planification énergétique à la planification urbaine. Les actions opérationnelles seront mises en œuvre par les intercommunalités avec tous les partenaires concernés sur la base de leur volontariat.

La démarche de « SCoT-TEPCV » supposait d'éviter tout clivage entre d'une part la révision du SCoT et d'autre part la démarche TEPCV. La transition énergétique et de la croissance verte devait être prise en compte dans toutes les thématiques du SCoT. C'est pourquoi il a été décidé de s'appuyer sur les instances de pilotage du SCoT pour piloter et animer la démarche TEPCV.

#### 1.6 Temps fort de la concertation

Durant la révision du SCoT, plusieurs phases de concertation ont été organisées :

- En 2014, sur l'Evaluation du SCoT approuvé en 2007,
- En 2015, sur le Diagnostic du territoire et ses enjeux,
- En 2016, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- En 2017, sur les études thématiques notamment les compléments apportés dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- En 2018, sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).





#### SCoT, qu'est-ce que c'est ?!

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document qui fixe les orientations d'aménagement du territoire et offre un cadre de référence au développement local durable.

#### 4 DATES A RETENIR :

Le **10 avril 2018** à **Charmes** Salle de l'Espée, 5 Place de l'Espée

Le 2 mai 2018 à Xertigny Salle des fêtes, Rue du Cdt de St Sernin Le 19 avril 2018 à Dompaire Dés letarrommunal 3 Rue Charles Gérô

Le 14 mai 2018 à Epinal

#### PROGRAMME DES RÉUNIONS PUBLIQUES :

19h30 - 20h00 : **Visite libre** de l'exposition sur le projet de révision du SCOT 20h00 - 21h00 : **Présentation du projet par Monsieur Michel Heinrich,** Président du SCoT des Vosges Centrales

## 2. Actions et supports de concertation

#### 2.1 Réunions de concertation

Le bilan de la concertation fait état de l'organisation de 95 réunions de concertation avec les élus, les partenaires et pour certaines avec les habitants pour mener à bien la révision du SCoT.

• Les réunions territorialisées pour les élus et les partenaires, ouvertes aux personnes intéressées

18 réunions territorialisées ont été organisées à l'attention de tous les élus du territoire :

- 2014, 3 réunions sur l'évaluation (Xertigny, Charmes, Epinal),
- 2015, 3 réunions sur le diagnostic (Xertigny, Charmes, Epinal),
- 2016, 4 réunions sur le PADD (Xertigny, Charmes, Epinal, Dompaire),
- 2017, 4 réunions de restitution des études thématiques notamment sur les compléments en lien avec TEPCV (Xertigny, Charmes, Dompaire, Epinal),
- 2018: 4 réunions sur le DOO (Xertigny, Charmes, Dompaire, Epinal),

Les réunions territorialisées ont fait l'objet d'un courrier à tous les maires et présidents d'EPCI, leur demandant de relayer l'invitation auprès de tous leurs conseillers. Les partenaires institutionnels du Syndicat ont également été invités par courrier. L'assistante à ces réunions comptait entre 30 et 70 personnes.



• Les réunions territorialisées de débat public

En 2018, 4 réunions de débat public ont été organisées à l'attention des citoyens sur le projet de SCoT révisé dans son ensemble (Xertigny, Charmes, Dompaire, Epinal).



Une information a été faite tout au long de la procédure dans les publications du Syndicat, sur le site internet, dans la presse. L'assistance aux réunions publiques a représenté entre 10 et 18 personnes selon les cas. Il est à noter qu'une des réunions de débat public a été organisée à Dompaire mais qu'elle n'a pas pu avoir lieu faute de public (les deux personnes présentes ont préféré aller à une autre réunion prévue).

Les habitants pouvaient donner leur avis lors des réunions ou par courrier électronique ou par message sur le site du SCoT.

#### • Les réunions thématiques

En complément, 73 réunions de préparation du SCoT associant les élus et les partenaires du Syndicat ont été menées (cf. détail en annexe 2) :

- 4 réunions du groupe de travail évaluation,
- 18 réunions du Comité de Pilotage Politique de la révision,
- 37 réunions de groupes de travail thématiques dont 7 pour le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- 7 réunions de concertation avec la DDT, 5 réunions à l'intention des partenaires professionnels et associatifs (immobilier, commerce, environnement) et une réunion pour les personnes publiques associées élargies.
- 2 forums avec les élus et les partenaires.

NB : les Personnes Publiques Associées ont été invitées aux réunions du Comité de pilotage, ainsi qu'aux groupes de travail thématiques en plus des réunions spécifiques à leur intention.

Les deux forums ont été des temps d'échange privilégiés avec l'ensemble des élus et des partenaires.





#### Les réunions SCOT-TEPCV

A ces réunions, s'ajoutent aussi celle de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte dont l'objectif était de faire un SCoT exemplaire dans le domaine énergétique.



Il est à noter :

✓ Un cycle de conférences TEPCV à l'intention des élus et des personnes intéressées par Vincent BERTRAND, consultant-géographe de l'université de Lorraine à Nancy

L'ensemble des enjeux liés à la transition énergétique a été intégré dans ce cycle de conférence : densité urbaine, habitat, mobilité, économie, agriculture-forêt, production énergétique, approche transversale du projet. Ces conférences étaient publiques (information par affiches) et elles ont réuni entre 30 et 80 personnes.

- « Pour une planification énergétique performante », 5 avril 2016,
- « Villes et campagnes : Vertes et denses à la fois » 30 mai 2016,,
- « A quoi bon se déplacer », 14 octobre 2016, 14 octobre 2016,
- « Densification douce Bimby « avec David Miet, directeur Lab'invivo et villes Vivantes, 19 décembre 2016,
- « Tous à énergie positive », avec Charles Lhermitte, QUADRAN, 3 avril 2017,
- « Villes et campagnes de demain », avec Marc Benoît, INRA Mirecourt, 8 juin 2017,
- « Territoires en transition », 18 décembre 2017.

Cette dernière conférence a mis en perspective l'ensemble des thèmes abordés pendant tout le cycle pour faire la synthèse des enjeux de la transition énergétique qui impactent tous les domaines. Ces conférences ont réuni entre 30 et 50 participants.

#### ✓ Les conférences annuelles des élus ouvertes aux partenaires

#### - 25 juin 2016 : Objectif TEPOS

Avec pour objectif de réunir les élus des Vosges Centrales et leurs partenaires pour informer et échanger sur le thème de l'autonomie énergétique territoriale, une première conférence s'est tenue le 25 juin 2016 à l'amphithéâtre de l'ENSTIB, suivie de la visite de l'unité de cogénération bois de Razimont de la ville d'Epinal.

#### 3 juillet 2017 : Les mobilités

Après un rapide rappel de l'avancement des actions TEPCV dans leur ensemble, Monsieur Michel Heinrich, Président du Syndicat, a ouvert la conférence par un exposé sur les enjeux de la mobilité fondé sur les apports du schéma de la mobilité, des transports et du numérique.

Puis, deux tables rondes ont permis aux représentants de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et des intercommunalités de débattre sur les enjeux et les bases d'une future gouvernance locale. A la fin de cette manifestation les participants ont signé une déclaration commune d'intention de coopérer sur les problématiques liées à la mobilité et de fonder un groupe de travail à cet effet.





#### 2.2 Supports de communication

#### • Publications régulières du SCoT

Les publications du Syndicat ont permis de diffuser de l'information sur le contenu et l'avancement du projet, par diffusion postale ou électronique auprès de tous les délégués, de tous les maires du territoire et des partenaires du SCoT, et par mise en ligne sur le site internet du SCoT accessible au grand public avec :

#### la revue semestrielle « InfoSCoT » (4 pages) et son complément « Clim'Actu » :

- Second semestre 2013, dossier « Evaluation du SCoT »,
- Premier semestre 2014, dossier « Révision du SCoT »,
- Second semestre2014, dossier « Révision du SCoT » et son supplément sur le premier forum,
- Premier semestre 2015, dossier « Evolution du périmètre du SCoT»,
- Second semestre2015, dossier « Diagnostic actualisé » et son supplément sur le second forum,
- Premier semestre 2016, dossier « Débat PADD »,
- Second semestre2016, dossier « Avancement du SCOT-TEPCV »,
- Premier semestre 2017, dossier « Extension du périmètre de révision »,
- Second semestre2017, dossier «Bimby »,
- Premier semestre 2018, dossier « Volet commercial du DOO au DAAC ».

#### et les dossiers spécialisés « FlashInfo » de l'observatoire du SCoT (8 à 12 pages)

- n°8 : Principaux constats de l'évaluation du SCoT,
- n°9 : Diagnostic pour la révision du SCoT,
- n° hors série sur les scénarii de révision du SCoT,
- n° hors série « Vers un SCoT TEPCV «,
- n°10 : Les EnR&R : un potentiel énergétique,
- n°11: Les orientations pour l'habitat,
- n°12 : Le déploiement de l'économie circulaire,
- n°13 : Faciliter la mobilité de tous.

#### Supports spécifiques à la révision du SCoT

Une plaquette d'information sur le projet de SCoT révisé de 12 pages a également été réalisée (annexe n°4).

Une exposition de 8 panneaux d'information a été présentée durant les réunions de débat public (Annexe n°5). Un powerpoint d'explication sur le projet de SCoT révisé a également été projeté et commenté par Monsieur Michel Heinrich, Président du SCoT.



Ces supports ont été mis en ligne sur le site internet du Syndicat.

Toutes les informations pratiques sur les multiples réunions de travail, les comptes-rendus, les powerpoints, les guides, ainsi que tous les documents composant le projet de SCoT révisé ont été mis en ligne dans un espace réservé à l'attention des participants aux instances de révision.

Plusieurs articles de presse ont été publiés dans les journaux locaux et les revues des communes et des EPCI. Une conférence de presse s'est tenue le 13 avril avec une présentation du projet de SCoT révisé dans sa globalité par le Président du syndicat du SCoT entourés de deux Vices Présidents (cf Annexe n°3).



En complément, 5 guides pédagogiques ont été réalisés et diffusés aux élus locaux et aux partenaires lors des réunions territorialisées de 2017.

Ces guides s'appuient sur des études ou des schémas spécifiques réalisés pour la révision du SCoT dont certains dans le cadre de la démarche TEPCV :

- Consolidation des Pôles structurants,
- Projet agricole, sylvicole et environnemental,
- Schéma structurant de la mobilité, des transports et du numérique,
- Schéma de déploiement de l'économie circulaire,
- Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Ces guides sont tous organisés de la même façon avec :

- Les principaux éléments de diagnostic,
- Ce que dit le projet de SCoT en cours de révision au stade actuel d'avancement des réflexions,
- Des suggestions de bureaux d'études pour mettre en œuvre le SCoT, qui n'ont bien entendu aucun caractère obligatoire et qui sont laissées à la libre initiative des acteurs concernés.

Un guide spécifique « Vers un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » a été réalisé et diffusé lors de la première conférence des élus en juin 2016 présentant le concept de territoire à énergie positive avec un glossaire qui a été réalisé et diffusé à l'ensemble des collectivités du SCoT.



## 3. Synthèse des échanges

Selon les stades d'émission, les propositions et les demandes de modifications ont fait l'objet de discussions en groupes de travail puis d'arbitrages successifs en réunions de Comité de pilotage Politique, puis en réunions de Bureau avant que le projet de SCoT révisé soit soumis au vote du Comité Syndical pour l'arrêt.

Une réunion spéciale de Bureau a notamment été organisée le 21 mars 2018 en demandant aux élus de faire remonter toutes leurs remarques ou celles qu'ils auraient pu recueillir auprès d'élus ou d'habitants.

La synthèse des remarques émises durant les réunions territorialisées ou par courrier ou par mails ou lors des est présentée ci-dessous par grands thèmes.

#### 3.1 HABITAT

#### Remarques reçues par courriers ou mails :

✓ Remarque: L'objectif de satisfaire 33 % des besoins en logements par reconquête de la vacance parait très ambitieux et les communes n'auront pas les moyens financiers pour soutenir cette politique (Commune de Chantraine).

**Réponse :** Il s'agit d'un objectif global et non d'un objectif communal. De plus, il ne s'agit pas exclusivement d'opérations publiques de remise sur le marché de logements vacants. L'idée est aussi de limiter la construction de logements neufs en extension urbaine en réduisant la surface des zones urbanisables. De plus, l'effort à fournir est modulé par secteur selon l'intensité de la vacance.

✓ Remarque : L'obligation d'atteindre le label BEPOS en extension urbaine doit être limitée à certains secteurs.

**Réponse :** Cette obligation ne concerne que les zones de plus de 1 hectare des pôles structurants et renvoie aux normes prévues par la loi de transition énergétique.

✓ Remarque: Si les seuils de densité de logements par hectare se limitent au calcul des surfaces ouvertes à l'urbanisation, la municipalité de Chantraine ne fera pas d'opposition mais elle est plus réservée si ces seuils contraignent les autorisations de construire, notamment dans les enveloppes urbaines.

**Réponse :** Ces densités minimales sont des objectifs pour les opérations de plus de 1 hectare et serviront effectivement à définir les surfaces urbanisables lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Le cas où une commune ne pourrait pas atteindre les objectifs de densité minimale est prévu par le DOO avec la possibilité de modulations justifiées. Il est rappelé que les autorisations de construire de moins de 5 000 m² de surface de plancher ne sont pas soumises à la mise en compatibilité avec les SCOT.

#### Réunions territorialisées pour les élus :

✓ Remarque: il faudrait mettre tous les hameaux dans l'enveloppe urbaine et non pas seulement ceux de plus de 30 logements éloignés de plus de 100 mètres du bourg principal. Certaines communes de la Vôge et du secteur de Dompaire où l'habitat est très dispersé craignent de ne plus pouvoir répondre aux besoins en logements (cas notamment de la commune d'Harol).

**Réponse**: <u>L</u>'analyse de l'occupation du sol par photographie aérienne a révélé d'importants potentiels fonciers à l'intérieur des enveloppes urbaines, notamment dans le cas d'Harol où les

quatre principaux hameaux de plus de 30 logements permettant de répondre largement aux besoins en logements, tels que prévus dans le projet de SCoT révisé.

✓ **Remarques :** quels sont les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT dans le cas où un PLU a été récemment approuvé.

**Réponse**: les mêmes délais que pour les autres documents d'urbanisme (1 ans en cas de modification et 3 ans en cas de révision pour terminer la procédure de mise en compatibilité).

#### Réunions de débat public

✓ Remarque : Pour limiter le risque d'étalement urbain et éviter la fuite des ménages vers les petites communes, ne serait-il pas possible durant l'application du SCoT d'ouvrir par sixième les possibilités d'extension urbaine prévues par le SCOT ?

**Réponse**; Il n'est pas possible à un SCoT d'aller jusqu'à imposer un fractionnement par sixième de la possibilité d'ouverture à l'urbanisation. Les PLU ont plus de possibilités d'échelonner l'ouverture à l'urbanisation. Mais le SCoT a fixé des objectifs de consommation foncière ambitieux avec une limite à ne pas dépasser de 300 hectares entre 2014 et 2030. La suppression de la taxe d'habitation va aussi limiter la mobilité résidentielle en périphérie. De plus l'Etat sera exigeant sur le respect des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT.

✓ **Remarque**: Les enveloppes urbaines se sont beaucoup agrandies avec l'étalement urbain. Le SCoT a t-il essayé de les resserrer?

**Réponse :** oui, en leur soustrayant les grandes enclaves non urbanisées à l'intérieures des enveloppes urbaines en faisant varier le seuil pris en compte selon le type de communes.

✓ Remarques : Quels vont être les moyens pour les actions de renouvellement urbain ?

**Réponse :** Le SCoT définit de grandes orientations en faveur du renouvellement urbain. De plus les actions opérationnelles seront mises en œuvre par les EPCI et les communes avec le soutien du l'Etat, de la Région et du Département. Il faut une convergence de toutes ces politiques.

✓ **Remarque** : Y a-t-il une contrainte liée à la superficie du logement ?

**Réponse :** Le SCoT agit indirectement en encadrant les surfaces à urbaniser dans les PLU. Les densités de logements par hectare servent surtout à calculer les surfaces maximales qui seront ouvertes à l'urbanisation dans les PLU.

Remarque: Le SCoT empêche les petites communes de se développer. Les maires ruraux vont s'opposer au projet.

**Réponse :** Le SCoT est un projet collectif soutenu par de nombreuses communes rurales. Les maires sont de plus en plus conscients des inconvénients de l'étalement urbain.

#### 3.2 ECONOMIE

#### Remarques reçues par courriers ou mails :

- ✓ **Remarque**: demande de rajout dans la liste des zones d'activités économiques prioritaires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de :
  - 2 hectares pour la ZAE de la Rochère (demande de la commune de Xertigny),
  - 1.9 hectare pour la ZAE du Pré Droué à Chavelot (demande de la SAGRAM).

**Réponse :** la correction a été apportée dans le tableau mentionné à titre indicatif dans le DOO car il restait quelques hectares non affectés pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal (Partie 1.2 développement économique Objectif 2 localiser l'offre en extension sur des ZAE prioritaire du DOO).

#### Réunions territorialisées pour les élus :

✓ **Remarque :** il est demandé si le SCoT peut avoir une réelle influence sur les implantations de grandes surfaces commerciales.

**Réponse :** la mise en place d'un Document d'Aménagement Commercial et Artisanal permet de localiser les zones où ces équipements auront le droit de s'installer et définit les modalités d'aménagement à respecter. De plus, les communes de moins de 20 000 m² doivent notifier les demandes d'autorisation d'implantation commerciale de plus de 300 m² au Syndicat qui a la possibilité de saisir la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC).

**Remarque :** Le SCoT prend-il en compte les friches industrielles et le risque de pollution du sous-sol ?

**Réponse :** Oui, le SCoT a fixé comme objectif de requalifier les friches industrielles pour éviter d'urbaniser de nouvelles terres agricoles. Lors des opérations de requalification, des études préalables sont menées pour identifier les risques liés à des pollutions antérieures.

#### Réunions de débat public

**Remarques :** Le problème du commerce, c'est qu'il n'y a pas d'étude de viabilité avant les implantations pour savoir si l'entreprise peut fonctionner durablement.

**Réponses :** c'est bien le problème et cela peut occasionner des concurrences exagérées telles qu'un territoire peut se retrouver sans commerce. C'est pourquoi le SCOT limite les possibilités d'implantation pour les commerces de plus de 300 m² en dehors de pôles commerciaux qu'il a identifiés et le long des axes routiers pour éviter le captage de flux. Le Syndicat peut aussi demander la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale sur des critères d'aménagement du territoire en cas d'implantation de commerces de plus de 300 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants.

#### 3.3 ARMATURE URBAINE ET MOBILITE

#### Remarques reçues par courriers ou mails :

- ✓ Remarque: La commune de Chantraine demande une adaptation de l'exigence de deux points de raccordement au réseau viaire pour les zones urbanisables de plus de 1 hectare pour des raisons de sécurité
- ✓ Réponse : La mention « sous réserve que la sécurité du trafic soit assurée » a été rajoutée. (DOO Partie 1.2 Habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti, objectif 1 : favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants).

#### Réunions territorialisées pour les élus :

- ✓ Remarque: il est demandé pourquoi le désenclavement de la Vôge n'est plus mentionné dans le SCoT révisé alors qu'il figurait dans l'ancien SCoT. Une liaison plus directe entre la Vôge et la RN 57 serait pratique.
  - **Réponse :** L'orientation concernant le désenclavement de la Vôge n'a pas été reprise par souci de réalisme. Cette voie relève de la compétence départementale et des études ont été engagées mais le projet a été reporté à une échéance de long terme incertaine en raison de son coût et du manque de financement.
- ✓ Remarque : La desserte ferroviaire vers la Franche Comté est insuffisante.
  - **Réponse :** Ce constat figure dans le SCoT et le besoin d'amélioration des conditions d'accès notamment à la gare Belfort TGV par TER est affirmé dans le PADD pour permettre aux voyageurs de l'ancienne Lorraine de gagner du temps dans les trajets vers Lyon et le sud de la France.
- ✓ Remarque: Une inquiétude est exprimée concernant le risque de fermeture de la ligne ferroviaire entre Epinal et la Vôge les Bains. L'amélioration de la desserte de la Vôge-les-Bains par transport en commun est demandée.
  - **Réponse :** La ligne ferroviaire entre Epinal et la Vôge les Bains figure sur les cartes du SCoT révisé sans présumer des décisions qui seront prises par la Région. Pour le transport collectif routier, la priorité est donnée à l'amélioration de la desserte de la Vallée de la Moselle où est concentrée plus de population. L'intensification de la desserte de l'axe Epinal-la Vôge-les-Bains est prévue à moyen terme.
- ✓ **Remarque :** les communes de Charmois l'Orgueilleux, d'Harol et de Vincey ont demandé pourquoi elles ne pouvaient être considérées comme pôles de proximité.
  - **Réponse :** Le SCoT a fixé comme orientation de renforcer une armature urbaine resserrée autour d'un nombre limité de pôles structurants. Une étude a été réalisée pour déterminer ce type de pôles en fonction de critères liés aux nombre d'emplois, d'habitants, d'équipements et de services. Ces trois communes ne répondaient pas à ces critères.

#### Réunions de débat public

- ✓ **Remarque** : Pourquoi avoir intégré la Vôge-les-bains dans les pôles structurants alors que cette commune est en déshérence faute d'emploi et de structure d'accueil touristique.
- **Réponse :** Le SCoT veille aux équilibres territoriaux et il a choisi de renforcer les communes qui avaient un rôle structurant pour leur environnement rural grâce à leurs équipements. La Vôqe-les-Bains bénéficie de l'atout du thermalisme. Le SCoT va aussi quider les EPCI dans

leur politique d'équipement ou touristique. La Communauté d'Agglomération d'Epinal soutient des projets de développement dans ce secteur.

✓ Remarque: L'axe ferroviaire vers Strasbourg et l'Allemagne via Saint-Dié n'apparait pas sur la carte du réseau de transport en commun. Il est actuellement menacé de fermeture. Il faudrait aussi des connexions vers Mulhouse car il existe des déplacements domiciletravail dans cette direction.

**Réponses**: Le SCoT a privilégié l'axe du Sillon Mosellan et l'ouverture vers le Sud. L'enjeu est d'améliorer la liaison vers Belfort TGV grâce à une liaison bolide TER pour rabattre la clientèle lorraine ce qui renforcera la fréquentation du TGV Rhin-Rhône. La liaison vers Saint-Dié est importante aussi et sera rajoutée sur la carte. Pour l'accès vers Mulhouse, il y a eu un blocage au niveau de la RN66 du côté alsacien et l'accès se fait par le Sud. C'est pourquoi le SCoT ne l'évoque pas.

✓ Remarque : les parkings à vélos ont-ils été pris en compte par le SCoT ?

**Réponse :** oui, notamment dans les zones commerciales et les nouvelles zones d'habitat.

✓ **Remarque :** Comment se développe le numérique dans les zones économiques ? Les spacelabs sont-ils pris en compte ?

**Réponses :** La Région Grand Est développe un schéma d'aménagement numérique qui permettra de desservir toutes les communes du territoire. Les extensions de zones d'activités devront se faire en recherchant en la possibilité de connexion au très haut débit en amont des aménagements. Le SCoT encourage l'installation d'espaces de co-working en s'appuyant sur les services numériques dans les pôles relais et de proximité.

#### 3.4 ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, FORETS

#### Trame verte et bleue

#### Remarques reçues par courriers ou mails :

- ✓ Remarques: UNICEM signale que les prescriptions concernant les carrières ne peuvent convenir à son activité économique. Or il s'agit d'une activité industrielle déjà soumise à une règlementation lourde, édictée essentiellement par le code de l'environnement et le code minier. C'est pourquoi elle demande à ce que le SCOT ne soumette pas cette activité à nouvelles règles contraignantes pour respecter la Trame Verte et Bleue sachant qu'il devra aussi prendre en compte le schéma régional des carrières en cours d'élaboration. Plutôt que de prescrire une limitation voire une interdiction de création ou d'extension de carrière, ou de laisser la possibilité plus qu'incertaine aux élus locaux de justifier l'implantation éventuelle de carrière sur leurs territoires, il est proposé de rappeler que la création ou l'extension de carrière seront possibles sous réserve des règlementations applicables à aux activités classées Installation Classées pour la Protection de l'Environnement, ce qui laissera la possibilité de prouver avec les études d'impact que l'incidence sur la Trame verte et Bleue est nulle.
- √ Réponse: Le DOO est reformulé comme suit « Concernant les carrières, ces dernières ne sont pas interdites dans les réservoirs de biodiversité, dans les corridors et dans les espaces agricoles sensibles sous réserve de respecter la règlementation applicable à ces activités classées en ICPE » (Partie 2.1 Système vert, Objectif 1 Renforcer l'armature verte au sein du Système vert).
- ✓ **Remarque** : La Direction Départementale des Territoires émet un avis réservé sur la reformulation du DOO suite à la demande de l'UNICEM. Elle recommande :

- soit que le SCoT ne mentionne pas le sujet des carrières et les projets seront étudiés au cas par cas selon la réglementation ICPE, loi sur l'eau ...,
- soit le SCoT s'en tient à une rédaction "à minima", à l'image du SCoTsud54 qui prescrit d'éviter les carrières dans les zones de mobilité des cours d'eau et les réservoirs biologiques d'intérêt national ou régional (ex : Zone Natura 2000 de la Moselle) et de justifier les projets dans le reste de la trame verte et bleue.

Par ailleurs, dans l'orientation concernant "protéger les milieux aquatiques et humides", il n'est pas fait référence à la zone de mobilité de la Moselle. Il convient donc d'ajouter dans les obligations des documents d'urbanisme :

- "identifier et préserver les zones de mobilité des cours d'eau et en particulier de la Moselle. Dans les zones de mobilité identifiées par le SDAGE, les aménagements et les extensions seront strictement limités" (cf SDAGE).
- Réponse : Le DOO n'a pas été modifié sur ce point au motif que la règlementation existante sur les carrières est déjà suffisamment exigeante.

Concernant la mobilité de la Moselle, le rapport DOO a été complété comme suit

- Rajout de l'objectif D/ « permettre la mobilité naturelle des cours d'eau (préservation des zones de mobilité) » (partie 2.1 Espaces naturels, agricoles et forestiers, Espaces naturels et trame verte et bleue, Objectif 3 : protéger les milieux aquatiques et humides).
- La suite de la phase : « Dans les zones de mobilité identifiées par le SDAGE, les aménagements et les extensions seront strictement limités » n'a pas été reprise en raison notamment de projets de carrières prévus.
- ✓ Remarque: Voie Navigables de France souhaite pouvoir intervenir le long du canal pour effectuer ses missions de service public.

Réponse : les mentions suivantes ont été rajoutées :

- « nécessaires à l'activité fluviale » à la liste des constructions autorisées dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, » (Partie 2.1 Espace naturels Objectif 1 du DOO),
- « et situés en dehors du domaine public fluvial du canal et de ses annexes » pour le classement de protection des espaces boisés < à 4ha. (Partie 2.1 Objectif 2 Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général),
- ✓ Remarque: La commune de Chantraine demande de prévoir un classement en N indicé Ni pour autoriser les constructions relatives aux loisirs (centre équestre, hôtellerie, tourisme vert) dans la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité).

**Réponse :** l'analyse juridique a entrainé le remplacement du classement N initial par « un classement approprié » dont le choix relève du PLU.

Toutefois, les mêmes exceptions « les projets pédagogiques, culturels, sportifs et les constructions nécessaires à l'activité agricole, forestière et fluviale » à l'interdiction de construire dans le système vert ont été rajoutées comme c'était déjà le cas dans les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional situés hors système vert, ce qui permettra d'envisager l'extension du centre équestre de Chantraine (Partie 2.1 Espace naturels, agricoles et forestiers / Agriculture et sylviculture Objectif 2 : renforcer l'armature verte au sein du système vert du DOO).

✓ **Remarque** : la Chambre d'Agriculture a demandé le rajout d'une phrase « les plantations relatives à la mise en place de cet espace de transition seront réalisées dans les

espaces destinés à l'urbanisation ou déjà urbanisés » afin de ne pas empiéter sur les terres agricoles

**Réponse** : Cette mention a été rajoutée (Partie 2.1 Système vert objectif 2 du DOO ).

#### Réunions territorialisées pour les élus :

✓ **Remarque :** il est demandé s'il sera encore possible de créer des extensions urbaines à Pouxeux alors que l'enveloppe urbaine de la commune est entourée par une ZNIEFF.

**Réponse**: L'ancien SCoT empêchait effectivement toute extension. Dans le SCoT révisé seulement certaines parties de la commune sont situées dans la trame verte et bleue et sont soumises à une protection graduelle en fonction des enjeux liés à la biodiversité.

#### Réunions de débat public

✓ Remarque : comment est pris en compte la problématique de la nappe du grès du trias Inférieur dans le SCoT ?

**Réponse :** Cette problématique concerne surtout le secteur de Mirecourt qui n'est pas encore intégré à la présente révision mais le SCoT prendra en compte les prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dédiés à cette nappe qui est cours d'élaboration.

#### • Agriculture et forêt

#### Remarques reçues par courriers ou mails :

- ✓ Remarque: La Chambre Départementale d'Agriculture souhaite que le principe « Eviter/réduire/compenser » soit plus affirmé dans les cas d'incidences d'un projet sur un réservoir de biodiversité, une continuité écologique, une zone humide, un espace agricole ou forestier.
- ✓ **Réponse :** la formulation suivante a été rajoutée : « le document d'urbanisme cherchera à les (les incidences) éviter, et dans le cas où elles ne pourraient pas l'être, à les réduire au maximum. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est possible d'éviter ou de réduire au maximum les incidences et elles seront étudiées au cas par cas en concertation avec les représentants adéquats. » dans la Partie 2.1 du DOO dans Espaces naturels ainsi que dans Agriculture et Sylviculture.
- ✓ Remarque: la Chambre d'Agriculture souhaite savoir quel est le potentiel d'urbanisation dans les enveloppes urbaines. Elle s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir une zone d'activité économique à Hennecourt comme le mentionne le tableau indicatif du DOO (2,5 hectares) et elle a adressé un avis négatif concernant le document d'urbanisme de la commune.

**Réponse:** D'après l'analyse de photoaériennes, le rapport de présentation mentionne un potentiel foncier brut de 150 ha pour les zones d'activités existantes et de 270 hectares à vocation résidentielle sans compter les dents creuses de moins de 2 000 m². L'analyse plus fine de ce potentiel renvoie aux plans locaux d'urbanisme pour identifier les contraintes pouvant restreindre l'urbanisation de ce potentiel. Concernant la zone d'activité d'Hennecourt, il revient à la Communauté de Commune de Mirecourt Dompaire de définir ses priorités.

#### Réunions territorialisées pour les élus :

✓ **Remarque** : Il est demandé si le recul de 200 mètres entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitat concernait aussi les élevages de chiens ou de poulets.

**Réponse :** la réponse est oui en raison des gênes réciproques qu'ils peuvent occasionner entre les riverains et les éleveurs.

✓ **Remarque :** il est demandé la réduction du recul de 30 mètres à 15 mètres vis-à-vis des lisières forestières.

**Réponse :** le cas est déjà prévu dans le DOO « selon le contexte local, la largeur de cette zone tampon peut être modulée sous réserve de justification » (Partie 2.1 Espace Naturels agricoles et forestiers : Agriculture et Sylviculture Objectif 1 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles).

#### Réunions de débat public

**Remarque :** il est demandé si le SCoT pouvait empêcher la création des routes forestières qui fragmentent l'habitat des espaces et l'abandon des grumes au bord des chemins.

**Réponse :** ces deux questions ne sont pas de la compétence du SCoT qui s'occupe surtout d'urbanisation. L'abandon de bois résulte du coût trop élevé de transport pour les propriétaires quand le tas de bois est petit. Il s'agit souvent des restes de vente.

#### Energie

#### Remarques reçues par courrier ou mails :

- ✓ Remarque: La Chambre Départementale d'Agriculture souhaite mettre en recommandation l'obligation d'identifier les espaces favorables aux cultures énergétiques. Par ailleurs elle s'oppose par principe à toute installation de centrales photovoltaïques sur les terrains agricoles alors que le SCoT les permet dans les prairies et les zones maraîchères.
- ✓ **Réponse**: le premier point a été modifié comme demandé. La mention « les documents d'urbanisme ...doivent veiller à préserver...pour la méthanisation : la vocation alimentaire de l'assolement » a été supprimée (Partie 2.3 Intégration des ENR Objectif 1 du DOO).

Toutefois, il a aussi été inscrit dans les objectifs de la Partie 2.3 Intégration des ENR Objectif 2 du DOO: «d'éviter le développement des cultures énergétiques car elles risquent de concurrencer les autres productions destinées à l'alimentation ».

#### Réunions de débat public

✓ **Remarque :** Quels seront les moyens pour mesurer et évaluer la réalisation des objectifs notamment dans le domaine de l'énergie ?

**Réponse**: Des indicateurs de mesure sont prévus dans le SCoT notamment pour suivre les objectifs chiffrés liés à l'habitat et à la consommation foncière avec des outils performants comme l'observation de photo-aériennes. Des travaux d'analyse fines sont également menés pour mesurer la consommation et la production d'énergie.

Remarques : Quel est le potentiel de géothermie ?

**Réponse :** Le DOO présente une carte (qui a été projetée en réunion) montrant que la géothermie de surface est possible sur tout le territoire et que certaines zones sont plus propices à la géothermie sur nappe d'eau souterraine dans la vallée de la Moselle et du Coney.

Remarques : Quels vont être les moyens de développer les projets énergétiques ?

**Réponse :** Les EPCI du SCoT mais aussi les acteurs privés peuvent développer ces projets sur la base du volontariat. Le montage de société d'investissement participatif est en cours pour permettre de favoriser le financement de ces projets.

Remarques: Comment va se faire le développement du biogaz?

**Réponse :** le SCoT encourage le développement de la méthanisation sous réserve d'éviter le développement des cultures énergétiques car elles risquent de concurrencer les autres productions destinées à l'alimentation.

#### 3.5 Divers

**Remarque :** un participant aurait souhaité que tous les rapports du projet de SCoT révisé soient mis en ligne sur le site internet avant la réunion et qu'il y ait une co-production de ces documents avec les habitants.

**Réponse :** le dossier complet du projet de SCOT révisé est très volumineux et représente plus de 800 pages dont certaines parties sont très techniques. Avant ces réunions, le Syndicat a préféré privilégier la diffusion de documents de communication plus synthétiques permettant de prendre plus rapidement connaissance des orientations fondamentales du projet. Après ces réunions territorialisées, l'intégralité du dossier a été mis en ligne avant l'arrêt du SCoT.

## **ANNEXES**

Annexe n°1: Délibérations du Comité Syndical

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

#### Délibération du Comité Syndical N° 7/2014

#### Séance du 10 février 2014

Présents votants : 87 Procurations : 4 Excusés : 19 Absents : 23

Absents : 23 Suffrages exprimés : 91 Adopté : Unanimité Le Comité Syndical, convoqué le 4 février 2014 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'EPINAL, sous la Présidence de Michel Heinrich - Secrétaire de séance Michel Fournier

## REVISION DU SCOT POUR SA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT des Vosges Centrales a été arrêté le 10 décembre 2007. La loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a modifié le droit de l'urbanisme pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les documents de planification et de programmation. Les SCoT approuvés avant 2010, tel que celui des Vosges Centrales doivent intégrer les dispositions de la loi ENE lors de leur prochaine révision ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (article 17 de la loi ENE).

L'ordonnance du 5 janvier 2012 impose une procédure de révision du SCoT dans les cas de changements portant notamment sur :

- les objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- la diminution des objectifs d'offre de nouveaux logements,
- les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

D'après les réunions d'évaluation menées en automne 2013, il apparaît qu'il y ait eu dans le premier SCoT une surestimation des besoins fonciers dédiés à l'accueil des entreprises et des besoins en logements. Par ailleurs, le SCoT ne prévoit pas de modalités de remise en bon état des continuités écologiques. Ces constats justifient de l'engagement d'une procédure de révision.

#### 1. Motifs de la révision du SCoT des Vosges Centrales :

La révision doit permettre de revoir la stratégie d'aménagement et de développement durable définie dans le SCoT approuvé en 2007 et d'adapter les objectifs et les orientations qui en découlent pour :

- fixer des objectifs de consommation foncière,
- définir des objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant,
- intégrer les exigences de la loi ENE, notamment modérer la consommation foncière, encadrer le développement commercial, mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs,
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial des Vosges Centrales ainsi que les schémas de rangs supérieurs qui s'imposent dans la hiérarchie des normes juridiques.

#### 2. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux,
- Réalisation de plaquettes d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- Organisation d'au moins 6 réunions-débats publiques territorialisées dont :
  - 3 réunions territorialisées de présentation de la stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié,
  - 3 réunions territorialisées de présentation du Document d'Orientation et Objectifs (DOO).

Des communiqués de presse locaux seront publiés pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures. Les EPCI membres du Syndicat Mixte seront invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées seront consultées par le Syndicat à leur demande, au cours de la révision du Schéma. Le Président du Syndicat pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'applications, notamment l'ordonnance du 5 janvier 2012,

Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,

#### Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président, Après avoir délibéré,

**DECIDE:** 

**DE PRESCRIRE** la révision du SCoT des Vosges Centrales pour sa mise en compatibilité avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement,

VALIDE les motifs énoncés ci-dessus au point 1,

**VALIDE** les modalités de la concertation décrites ci-dessus au point 2,

**AUTORISE** le Président à engager des études s'y rapportant et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la révision du SCoT, comme prévu dans le code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 10 février 2014, Le Président

#### SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

#### Délibération n°34/2014 du Comité Syndical

#### Séance du 15 décembre 2014

Présents votants : 92 Dont 11 suppléants

Procurations: 4 Excusés: 23 Absents: 26

Suffrages exprimés : 96 Adopté : 96

Le Comité Syndical, convoqué le 8 décembre 2014 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à 19h à l'Amphithéâtre de Droit à EPINAL, sous la Présidence de Michel

Heinrich - Secrétaire de séance Michel Fournier

#### COMPLEMENT DE MOTIFS POUR LA REVISION DU SCOT

Le SCoT des Vosges Centrales a été mis en révision le 10 février 2014. Les motifs énoncés étaient les suivants : La révision doit permettre de revoir la stratégie d'aménagement et de développement durable définie dans le SCoT approuvé en 2007 et d'adapter les objectifs et les orientations qui en découlent pour :

- fixer des objectifs de consommation foncière,
- définir des objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant,
- intégrer les exigences de la loi ENE, notamment modérer la consommation foncière, encadrer le développement commercial, mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs,
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial des Vosges Centrales ainsi que les schémas de rangs supérieurs qui s'imposent dans la hiérarchie des normes juridiques.

Suite aux constats de l'évaluation et à la promulgation de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014, les motifs de la révision sont élargis aux points suivants :

- satisfaire aux obligations issues de la loi ALUR, notamment étendre les études au périmètre élargi à la suite de l'intégration de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire dans son ensemble,
- consolider les pôles structurants du SCoT et leur accessibilité.

#### Le Comité Syndical, Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et ses décrets d'applications, notamment l'ordonnance du 5 janvier 2012,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 27 mars 2014,

Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,

Vu la délibération du 10 février 2014 votée par le Comité Syndical pour mettre en révision le SCoT,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président, après avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

**DE COMPLETER** les motifs de la révision du SCoT des Vosges Centrales suite à l'extension de son périmètre, VALIDE les compléments de motifs énoncés ci-dessus,

AUTORISE le Président à engager des études s'y rapportant et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la révision du SCoT, comme prévu dans le code de l'urbanisme.

> Fait et délibéré le 15 décembre 2014. Le Président

#### SYNDICAT MIXTE **DU SCOT DES VOSGES CENTRALES**

#### Délibération du Comité Syndical N° 7/2018

#### Séance du 12 février 2018

Présents votants : 96 Dont suppléants : 10 Procurations: 5 Excusés: 24 Absents: 26

Le Comité Syndical, convoqué le 5 février 2018 conformément à la loi s'est réuni en séance publique à l'Espace Cours d'EPINAL à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Michel Heinrich Secrétaire de séance Michel

Fournier

Suffrages exprimés: 101

MODIFICATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA

Adopté : Unanimité **REVISION DU SCOT** 

Le SCoT des Vosges Centrales a été approuvé le 10 décembre 2007 et mis en révision par délibération n° 7 du 10 février 2014.

Cette délibération a défini dans son point 2 les modalités de la concertation comme suit :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux,
- Réalisation de plaquettes d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées,
- Organisation d'au moins 6 réunions-débats publiques territorialisées dont :
  - 3 réunions territorialisées de présentation de la stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié,
  - 3 réunions territorialisées de présentation du Document d'Orientations et Objectifs (DOO).

Des communiqués de presse locaux seront publiés pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures. Les EPCI membres du Syndicat Mixte seront invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées seront consultées par le Syndicat à leur demande, au cours de la révision du Schéma. Le Président du Syndicat pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

#### Considérant que

- l'organisation de 6 réunions territorialisées de débats publics consacrées respectivement au Projet d'aménagement et de développement durables et au Document d'orientations et d'objectifs parait ne pas répondre pas à une attente d'information du public sur ces objets en particulier,
- qu'il y aurait donc lieu d'y substituer l'organisation de 4 réunions-débats publiques territorialisées portant sur l'ensemble du projet de révision du SCoT

#### Par conséquent, les modalités de concertation sont en conséquence modifiées comme suit :

- Diffusion d'informations régulièrement sur le site internet du Syndicat, dans la revue InfoSCoT, dans les médias locaux,
- Réalisation de plaquettes d'information à l'intention des élus des communes, des partenaires et du grand public résumant le diagnostic, les orientations, les objectifs et les prescriptions envisagées.
- Organisation d'au moins 4 réunions-débats publiques territorialisées présentant l'ensemble du projet de révision du SCoT.

Des communiqués de presse locaux seront publiés pour annoncer les informations pratiques relatives à ces mesures. Les EPCI membres du Syndicat Mixte seront invités à relayer ces informations par le canal de leurs propres outils de communication.

Conformément au code de l'urbanisme, les personnes publiques associées seront consultées par le Syndicat à leur demande, au cours de la révision du Schéma. Le Président du Syndicat pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-788 d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application, notamment l'ordonnance du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et pour un urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises,

Vu la loi du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 et l'arrêté préfectoral n°2169/2014 du 4 décembre 2014 de modifications des statuts du Syndicat par la mise à jour des collectivités membres du Syndicat, à savoir : l'adhésion pleine et entière de la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire et le retrait de la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges,

Vu la délibération du 10 décembre 2007 d'approbation du SCoT des Vosges centrales,

Vu la délibération n°7 du 10 février 2014 engageant la révision du SCoT des Vosges Centrales pour sa mise en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement,

Vu la délibération n°33 du 15 décembre 2014 pour l'extension du SCoT des Vosges Centrales,

Vu la délibération n°34 du 15 décembre 2014 pour complément de motifs pour la révision du SCoT,

#### Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président, Après avoir délibéré,

**DECIDE:** 

DE VALIDER les modalités de la concertation décrites ci-dessus;

et CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à la révision du SCoT, comme prévu dans le code de l'urbanisme.

La présente délibération sera par ailleurs publiée dans les conditions prévues par l'article R. 143-15 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 12 février 2018, Le Président, Michel Heinrich

### Annexe n°2: Liste des réunions de concertation

TABLEAU RECAPITULATIF DES REUNIONS POUR LA REVISION DU SCOT					
CATEGORIE	ANNEE	DATES	Thèmes		
Evaluation	2013	29/11/2013	Axe 1 : strratégie d'accueil des activités économiques		
		21/10/2013	Axe 2 : adapter l'offre d'habitat aux nouveaux besoins		
		06/12/2013	Axe 3 : organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité		
		12/10/2014	Axe 4 : maitien de la qualité du cadre de vie et développement durable		
	2014	11/12/2014	Présentation des motifs et du dispositif de la révision du SCoT		
		23/03/2015	Rappel des étapes et présentation du Porter à connaissance de l'Etat		
		15/06/2015	Présentation des résultats des travaux de diagnostic et d'état initial de l'environnement,		
	2015	14/09/2015	Validation des scénarii de développement		
		09/10/2015	Organisation du second forum de concertation		
		12/11/2015	Validation du pré-PADD		
	2016	01/09/2016	COPIL Scot TEPCV		
		20/10/2016	Avancement des travaux et évolution du périmètre du SCoT et -Présentation synthétique des compléments de diagnostic apportés		
		14/11/2016	Principes de la stratégie du SCoT et ses objectifs futurs		
COPIL Politique	2017	10/03/2017	Thème de l'énergie,		
cor 12 i ontique		06/04/2017	Thème de la mobilité et de la densité urbaine,		
		05/05/2017	Thème du foncier à vocation économique,		
		02/06/2017	Thème de l'agriculture, de la forêt et de la trame verte et bleue,		
		29/06/2017	Thème du commerce et proposition de structure du DOO,		
		27/10/2017	Présentation des parties du DOO relevant de la consolidation de l'armature urbaine (habitat, économie, transports, équipements et services),		
		17/11/2017	Présentation des parties du DOO relevant des ressources du territoire (agriculture, forêt, carrières, trame verte et bleue, énergie)		
		25/09/2017	COPIL SCoT TEPCV		
	2018	13/03/2018	Dernière version du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement d'Artisanal et Commercial (DAAC) et mise en cohérence du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en 2015		

CATEGORIE	ANNEE		DATES	Thèmes
	2015	GT 1 Economie	22/01/2015	Un point d'information sur l'évolution du périmètre du SCoT et sur la procédure générale de révision du Schéma, rappel des résultats de l'évaluation concernant le thème, présentation de la méthodologie de travail et calendrier de déroulement des travaux
			10/04/2015	Evolution de l'activité économique, Part de l'économie dans la consommation foncière, Caractérisation des zones d'activités et des friches industrielles et urbaines et Identification des premiers principes d'orientations économiques du SCoT
	2015	GT 2 Pôles structurants	23/02/2015	Rappel des résultats de l'évaluation concernant le thème, présentation de la méthodologie de travail et Déroulement de la suite des travaux
	2015		29/05/2015	Présentation du diagnostic de l'étude sur les pôles structurants par le Bureau d'études Inddigo et actualisation du diagnostic sur l'habitat par le Syndicat du SCoT
			07/09/2015	Présentation du diagnostic du SCoT et des prévisions de compléments et propositions de scénarii pour un projet d'aménagement de développement durable (PADD)
Groupe de travail + DAAC	2016		24/02/2016	Définition de 6 sous-bassins
			12/05/2016	Présentation du diagnostic commercial
			23/05/2016	Foncier économique (classement des zones d'activités économiques)
			20/06/2016	Foncier lié à l'habitat et formes urbaines
			08/07/2016	Lancement du Schéma structurant de la mobilité, des transports et du numérique,
			12/07/2016	Lancement du Schéma de déploiement de l'économie circulaire
			26/09/2016	(2 réunions) Diagnostic sur les transports et la mobilité et diagnostic économie circulaire
			17/10/2016	Stratégie pour la réhabilitation de l'habitat et la construction neuve
			02/11/2016	(2 réunions) Stratégie concernant l'habitat : répartition des besoins en logements par secteur géographique et propositions de principes concernant la mixité sociale et générationnelle
			07/11/2016	Stratégie concernant la mobilité et concernant l'économie circulaire

CATEGORIE	ANNEE		DATES	Thèmes
Groupe de travail + DAAC	2015	GT3 Energies renouvelables	27/04/2015	Présentation de l'évolution du périmètre et de la procédure de révision du SCoT, Présentation de la méthodologie de travail, Premiers résultats du profil énergétique du SCoT, Enjeux territoriaux et prise en compte des schémas de rangs supérieurs au niveau du SCoT, Présentation d'exemples extérieurs de bonne pratique et calendrier de la suite des travaux
			05/02/2015	Présentation de l'évolution du périmètre et de la procédure de révision du SCoT, Présentation de la méthodologie de travail, Présentation de premiers résultats du profil énergétique du SCoT, Enjeux territoriaux et prise en compte des schémas de rangs supérieurs au niveau du SCoT, Présentation d'exemples extérieurs de bonne pratique et calendrier de la suite des travaux
			18/05/2015	Compléments à l'étude de potentiel en EnR&R, Validation des grands principes retenus pour la scénarisation et l'encouragement à la production et au recours d'EnR&R au sein du SCoT, Discussion des scénarios de maîtrise de l'énergie et de développement des EnR&R
	2016		12/07/2016	Lancement du schéma structurant des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)
			23/09/2016	(3 réunions) : Précision sur le potentiel énergétique et 2 sous-groupes thématiques : Biogaz, EnR électriques & investissement participatif
			24/11/2016	(2 réunions) : Stratégie de développement & sous- groupe technique sur la définition d'orientations liées à la traduction de l'objectif d'autonomie énergétique dans le SCoT
	2017		11/05/2017	Restitution du potentiel en Hydro-électricité, visite de sites et pistes d'actions
			17/05/2017	Restitution du potentiel en Aquathermie et pistes d'actions
			28/09/2017	Restitution du potentiel en Bois-énergie et pistes d'actions

CATEGORIE	ANNEE		DATES	Thèmes
Groupe de travail + DAAC	2014	GT 4 Projet Agricole et Environnemen tal	05/06/2014	Discussion du cahier des charges du projet agricole environnemental
	2015		08/01/2015	Un point d'information sur l'évolution du périmètre du SCoT et la procédure de révision du Schéma, présentation de la méthodologie de travail par les prestataires retenus pour l'étude, mise à disposition de données par le SCoT et les autres administrations, calendrier de déroulement des travaux
			07/04/2015	Point sur l'avancement des travaux d'évaluation de l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture et la forêt et Premiers résultats du diagnostic agricole et identification des enjeux
			21/05/2015	Présentation de l'évaluation et du diagnostic environnemental par le Bureau d'étude Biotope et la Chambre départementale d'Agriculture des Vosges, discussion des premiers grands principes pour la révision du SCoT
			03/09/2015	Présentation des compléments de diagnostic et d'une première approche de la trame verte et bleue.
	2016		22/06/2016	Deux ateliers de discussion des impacts de l'activité économique et de l'habitat sur une version de trame verte et bleue par secteur écologique.
Groupe de travail + DAAC	2017	GS DAAC	01/06/2017	Réunion de lancement du DAAC
			08/06/2017	Présentation du contexte commercial national et local, approfondissement des enjeux,
			19/06/2017	Grands pôles commerciaux de rayonnement métropolitains en présence des acteurs de la profession
			04/09/2017	Commerce dans les « pôles de proximité » (urbains, ruraux et politique de la ville),
			18/09/2017	Outils à mettre en œuvre pour mettre en application le DAAC,
			09/10/2017	Synthèse des travaux
			19/12/2017	Restitution à l'ensemble des participants

CATEGORIE	ANNEE		DATES	Thèmes
	2014	A Xertigny	06/10/2014	L'objectif de ces réunions état de présenter l'évaluation du SCoT
		A Charmes	13/10/2018	
		A Epinal	27/10/2018	
	2015	A Charmes	02/11/2015	L'objectif de ces réunions est de présenter les travaux d'actualisation du diagnostic du SCoT ainsi qu'une première ébauche de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux élus et aux partenaires puis de recueillir leur avis.
		A Xertigny	16/11/2015	
		A Epinal	23/11/2015	
	2016	A Xertigny	21/11/2016	Ces réunions ont permis de mieux partager le contenu du PADD et d'apporter à la connaissance des élus des compléments de diagnostic et d'approfondissement de certaines orientations, notamment concernant l'habitat.
		A Epinal	24/11/2016	
		A Charmes	01/12/2016	
Réunions territorialisées	2017	A Xertigny	30/11/2017	Ces réunions ont permis de partager les résultats des études thématiques qui ont fait l'objet d'une présentation par les bureaux d'études et de la remise de 5 guides thématiques qui ont été réalisés avec l'équipe technique du Syndicat
territorialisees		A Charmes	12/12/2017	
		A Dompaire	13/12/2017	
		A Epinal	14/12/2017	
	2018	A Charmes	10/04/2018	Présentation du projet de révision du SCoT, notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) + exposition sur le projet
		A Dompaire	19/04/2018	
		A Xertigny	02/05/2018	
		A Epinal	14/05/2018	

CATEGORIE	ANNEE		DATES	Thèmes
Réunions publiques	2018	A Charmes	10/04/2018	Présentation du projet de révision du SCoT, notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) + exposition sur le projet
		A Dompaire	19/04/2018	
		A Xertigny	02/05/2018	
		A Epinal	14/05/2018	
	2015	Réunion DDT/ SCOT	07/07/2015	Discussion du Diagnostic et des scénarii
			07/12/2015	Discussion PADD
			10/04/2017	Evaluation Environnementale
Réunions DDT			07/07/2017	Discussion DOO
			13/11/2017	Discussion DOO
			06/12/2018	Discussion DOO
			12/02/2018	Discussion DOO
Réunions de concertation PPA ou avec les professionnels et les associations	2016		28/04/2016	Avec les professionnels de l'immobilier sur l'habitat,
			12/05/2016	Commerce avec la restitution de l'étude réalisée par la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie et la recherche des principes d'une stratégie commerciale partagée.
			20/05/2016	Avec les professionnels de la grande distribution sur le commerce
	2017		12/12/2017	Réunion à l'attention des associations environnementales pour présenter le projet agricole, environnemental et forestier avec notamment la trame verte et bleue.
	2018		23/03/2018	Présenter le projet de SCoT révisé aux PPA élargie
Forum des élus et des partenaires (PPA, associations)	2014		13/11/2014	forum partager l'évaluation
	2015		26/10/2015	Forum partager le diagnostic et les orientations



### Annexe n°3 : Articles et communiqués de Presse

Le 13 avril 2018,

# COMMUNIQUE DE PRESSE Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales

Au bout de quatre années de travail, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales a été révisé et il est actuellement présenté au public. Jusqu'au 14 mai, la population peut s'informer sur le projet et donner son avis lors de quatre réunions publiques. La première a eu lieu à Charmes, le 10 avril dernier, et les trois suivantes sont programmées le 19 avril à Dompaire (pôle intercommunal, 3 rue Charles Gérôme), le 2 mai à Xertigny (salle des fêtes rue Commandant de St-Sernin), et le 14 mai à Epinal (Hôtel de Ville).

Le Schéma de cohérence territorial organise le développement du territoire jusqu'à 2030. Il sert de cadre de référence pour mettre en cohérence les politiques publiques locales des communes et des intercommunalités.

Le Scot des Vosges centrales a été le premier du département en 2007 ; et sa révision lancée en 2014 a été l'opportunité de définir un véritable projet politique solidaire de territoire sur la base d'une double ambition : renforcer l'attractivité des Vosges Centrales et atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Après les quatre réunions publiques d'avril et mai, le Scot révisé sera proposé le 4 juin au vote du Comité syndical qui rassemble les élus représentant chaque collectivité territoriale ou établissement public membre du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du Scot.

Durant l'été, il sera présenté pour avis aux administrations concernées avant d'être soumis, cet automne, à la population dans le cadre d'une enquête publique. Le nouveau SCoT pourra être définitivement approuvé en début d'année 2019 avant d'être applicable.

Retrouvez le détail de ces informations sur le site internet du SCoT :

www.scot-vosges-centrales.fr

### Contact presse :

Marc-Antoine MARTIN, Direction de la Communication de la Communauté d'agglomération d'Epinal 03 29 68 50 88 – marc-antoine.martin@epinal.fr

### Avis publics dans la Presse :

Journal local Vosges Matin : Avis de mise en révision du SCoT en 2014 puis extension de périmètre avec compléments aux motifs de révision (décembre 2014)

Le syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales a décidé par délibération du comité syndical en date du 10 février 2014 d'engager une procédure de révision de son schéma afin de le mettre en compatibilité avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE). Cette délibération définit les modalités de la concertation et sera affichée au siège du syndicat, 4, rue Louis-Meyer, 83:90 Golbey durant un mois ainsi que dans les locaux des intercommunalités concernées de la Communauté d'agglomération d'Épinal et des Communautés de communes de la Vôge vers les rives de la Moselle, du Val de Vôge, de la Moyenne Moselle, de Bruyères-Vallons des Vosges et du secteur de Dompaire.

Le Syndicat mixte du SCoT des le syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales a décidé, par délibération n° 34/2014 en date du 15 décembre 2014, l'élargissement des motifs de sa révision pour prendre en compte la totalité des communes de la Communauté de communes du secteur de Dompaire qui ont intégré son périmètre l'arrêté préfectoral 2169/2014 4 décembre 2014.

L'ensemble des communes de la Communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges s'est retisé du périmètre du SCoT.

retire du périmètre du SCOT.

Cette délibération définit les points sur lesquels les motifs de la révision sont élargis. Elle sera affichée au siège du syndicat, 4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey, durant un mois, ainsi que dans les locaux des intercommunalités concernées de la Communauté d'agglomération d'ipinal et des Communautés de communes de la Vôge vers les rives de la Moselle, de Moyenne Moselle, du Val-de-Vôge et du secteur de Dompaire.

Journal local Vosges Matin (ex-Est-Républicain) (26 mars 2018) : modification des règles de concertation, annonce des réunions territorialisées de débat public et exposition.

Par délibération nº 7/2018 en date du 12 février 2018, le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales a modifié les nodalités de concertation de révision de son schéma en remplaçant les 6 réunions territorialisées de débats publics consacrées respectivement au projet d'aménagement et de développement durables et au document d'orientations et d'objectifs pur 4 réunions territorialisées de débats publics portant sur l'ensemble du projet de révision du SCoT.

Ces réunions auront lieu :
- le 10 avril 2018 à Charmes, salle de l'Espée, 5, place de l'Espée ;
- le 17 avril à Xertigny, salle des fêtes, rue Commandant-de-Saint-Sernin ;
- le 19 avril à Dompaire au pôle intercommunal, 3, rue Charles-Gérôme ;
- le 14 mai à Épinal au grand salon de l'Hôtel de ville, 9, rue Général-Leclere.

Déroulement des réunions : - de 19 h 30 à 20 h : temps de visite libre de l'exposition sur le projet de SCoT révisé ; - de 20 h à 21 h : présentation du projet par M. Michel HEINRICH, président du SCoT des Vosges Centrales.

Par délibération n° 7/2018 en date du 12 février 2018, le Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales a modifié les modalités de concertation qui avaient été définies par la délibération du 10 février 2014, en remplaçant les 6 réunions territorialisées de débats publics consacrées respectivement au projet d'aménagement et de développement durables et au document d'orientations et d'objectifs par 4 réunions territorialisées de débats publics portant sur l'ensemble du projet de révision du SCoT.

La délibération complète est affichée au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois (4, rue Louis-Meyer, 88190 Golbey) ainsi que dans les deux EPCI membres concernés, la Communauté d'agglomération d'Épinal et la Communauté de xommunes de Mirecourt-Dompaire et dans les mairies des communes qui constituent le périmètre du SCoT en cours de révision.

EPINAL Territoire

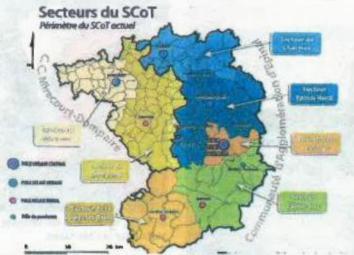
## Tout, tout, tout, vous saurez tout sur le Scot avec ses réunions

Le Schéma de cohérence territoriale (Scot) des Vosges Centrales compte 154 communes pour 136 660 habitants. Son utilité reste nébuleuse pour le grand public. Tentative d'explications.

our cette révision du Scot, on a besoin d'une mobilisation de la population », a indiqué Michel Heinrich en sa qualité de président du Scot des Vosges Centrales. Mais pour que le public y adhère, encore faut-il qu'il sache de quoi on parle. Des réunions de présentation sont donc organisées

Alors c'est quoi le Scot, et à quoi ca sert? Le Scot est un document d'urbanisme qui vise à organiser le développement de son bassin de vie jusqu'en 2030. Pour cela, il s'appuie sur les prévisions de l'INSEE. Par exemple, combien de logements faudra-t-il construire selon l'évolution de la démographie ? Mais ses orientations, réunies au sein d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) ainsi que dans un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), se déclinent également sur les théma-

communes que compte le Scot. 78 de l'Agglo d'Épinal et 76 de la Comcom de Mirecourt-Dompaire



Le Scot des Vosges centrales est rural. 80 % des communes qui le composent comptent moins de 1 000 habitants.

tiques du transport, de l'agriculture, des paysages, de la revitalisation des centres-villes, de l'énergie, du développement de zones d'activités économiques, du tourisme. Objectif: limiter la consommation de terrains et parvenir à une cohérence dans l'urbanisation. Par exemple, en matière de paysages, le Scot veille à éviter l'étalement urbain. Comme c'est le cas entre Épinal et Bouzey, avec des habitations en bord de route sans discontinuer. « C'est exactement ce qu'il ne faut pas faire! » a souligné Michel Heinrich.

Le Scot c'est le document en chef en matière d'urbanisme, les autres tels que le PLU (plan local d'urbanisme) doivent s'adapter à lui. Pas question que chaque commune, chaque intercommunalité ne fasse ce qu'elle veut dans son coin. Maitre mot toujours : la cohérence.

Le Scot des Vosges Centrales affiche deux grandes ambitions. Renforcer l'attractivité de son territoire, en valorisant ses atouts et atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Ambitieux ? Certes, mais tout à fait réalisable selon le président : « Nous avons atteint en 2015, le taux de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation qui est l'objectif national pour 2020 ! »

Bien sûr même les prévisions de l'INSEE ne sont pas une science exacte, le Scot doit donc être régulièrement révisé. C'est la dernière révision que le public est invité à découvrir.

Le 19 avril à Dompaire (pôle intercommunal), le 2 mai à Xertigny (salle des fêtes) et le 14 mai à Épinal (Hôtel de Ville). À 20 h.



### LE SCOT EN DISCUSSION

Au bout de quatre années de travail, le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges centrales a été révisé et sa nouvelle version est actuellement présentée au public. Les Spinaliens sont invités à s'informer sur le projet et à s'exprimer : une réunion publique est programmée le 14 mai à 20h à l'Hôtel de Ville.

Le Schéma de cohérence territorial organise jusqu'à 2030 le développement du territoire de la Communauté d'agglomération d'Épinal associé à celui de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Il date de 2007 - c'était le premier du département - et sa révision actuelle propose un véritable projet politique solidaire de territoire sur la base d'une double ambition : renforcer l'attractivité des Vosges centrales et atteindre l'autonomie énergétique en 2050.

Le Scot révisé sera proposé le 4 juin au vote du Comité syndical qui rassemble les élus représentant chaque collectivité territoriale ou établissement public membre du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du Scot. Durant l'été, il sera présenté pour avis aux administrations concernées avant d'être soumis, cet automne, à la population dans le cadre d'une enquête publique. Le nouveau SCoT pourra être définitivement approuvé en début d'année 2019 avant d'être applicable.

▶ Informations sur le site internet du SCoT : www.scot-vosges-centrales.fr

## La révision du Scot en trois questions

Combien de logements, de zones commerciales à construire ces 20 prochaînes années ? Où les construire ? Comment améliorer les transports, le cadre de vie, revitaliser les centres urbains ? Réponses dans le Scot.

n souhaite vous faire adhérer à un vrai projet politique solidaire du territoire l'ance convaincu et se voulant convaincant, Patrick Nardin à des intention des nombreux élugréunis en mairie ce lundi soir en préambule de la troisième réunion territorialisée de présentation du Scot (schéma de cohérence territoriale) des Vosges centrales. Des élus venus éclairer leurs lanternes sur un sujet, certes détermiant mais o combien abscons. Pour comprendre, explications en trois points.

ne danes

### 1. C'est quoi un Scot ?

Le Scot est un document d'urbanisme qui vise à organiser le développement du territoire pour les 20 ans à venir. Il donne les orientations en matière de développement de conomique et commercial, de l'habitat, de l'agriculture, du transport, du cadre de vie, tout en veillant à la préservation des espaces naturels. Pour ce, il s'appuie sur les prévisions de l'Insee. Il comprend un rapport de présentation qui explique les enjeux, un projet d'amenagement et de développement durable (PADD) et

aneas four des qui s'accelérent

Patrick Nardin, 1" adjoint au maire d'Epinal, a présenté cette réunion territorialisée en mairie.(Photo Jérôme HUMBRECHT).

un document d'orientations et d'objectifs (DOO). Le Scot est révisable tous les 6 ans. Se révision a été lancée en février 2014. Depuis, forums, réunions et concertations s'enchaînent. Après une phase d'évaluation et de bilan, le deuxième phase de diagnostic s'achève avec l'exposition des premières orientations du PADD. C'est ce qu'a présenté Patrick Nardin ce lundi soir.

#### 2. Pourquoi une révision ?

2. Pourquoi une revision ?

La crise de 2008 a profondément bouleversé la donne économique. Les právisions du Scot de 2007 sont donc à remettre en adéquation avec la réalité. Par exemple, on a construit beaucoup trop de logements, se basant sur une évolution de la démographie trop optimiste ce qui a entrainé de la vacance (5 862 logements soit 10 %).

Ensuire, le législateur a imposé de nouvelles contraines auxquelles le Scot doit s'adapter, loi Grenelle, loi ALUR, loi sur la transition énergétique et bien sûr la réforme territoriale.

### Identité

Le Syndicat mixte du Scot des Vosges centrales, prési-de par Michel Heinrich, c'est

- 1 400 km<sup>2</sup>.
- 125 communes issues de 5 EPCI (la communauté d'agglomération d'Epinal, la communauté de communes de Moyenne Moselle, celle du Val-de-Vôge, du secteur de Dompaire et de la Vôge vers les rives de la Moselle) dont 77 % ont moins de 1 000 habitants.
- 120 000 habitants.
- 50 000 emplois.

### 3. Qu'est-ce qu'il y a dans ce PADD?

Le PADD, « c'est un docu-ment stratégique, il dit : "vollà quelle est notre intention" », éclaircit Patrick Nardin. Il défiéclaireit Patrick Nardin. Il défi-nit les enjeux du territoire, les crientations stratégiques et envisage un scénario de déve-loppement. La démographie sur le territoire stagne, la population vieillit, le profil des families évolue (de plus en plus de tamilles monoparen-tales), les modes de consom-mation changent, la concur-rence entre les territoires s'accèlère (création prochaine s'accèlère (création prochaine de la métropole du Grand-Nancy). Pour faire face, antici-per les besoins, et développer son attractivité, le Scot des

Vosges centrales, appuyé par la dynamique du Sillon mosel-lan, doit mettre en place des politiques publiques adéqua-tes et miser sur ses atouts. Que ce soit ses filières d'excel-Que ce soit ses filières d'excel-lence, comme le pôle image et numérique, le pôle bois et éco-construction, la Green Valley ou son tissu industriel (Miche-lin, Trane, Pavatex, Norske Skog, Fives Cryo, etc.) et bien sûr ses offres culturelles et touristiques. Prochaine étape: l'élabora-tion et objectifs, soit la mise en application concrète. La copie du Soct révisé devra être ren-due pour mars 2016.

R.R.



Le Scot des Vosges centrales est le plus ancien Scot de Lorraine, il a été adopté en 2007. (Sources Aduan).

Joses Mahry 26/11/2015

### Urbanisme

## Le Scot pour les nuls

Les dernières élections municipales ont apporté leur lot de nouveaux maires. Des élus pas forcément au fait des problématiques d'urbanisme. Michel Heinrich les a mis au parfum voire « un peu assommés » mais c'était utile.

Dans la famille du mille-feuille territorial, je demande, non pas la Région, pas le Département, ni la communauté de commu

ni la communauté de commu-nes ou la communauté d'Agglo, ni même le canton ou le Pays. Non I Je demande le Scot (schéma de cohétence territoriale). Mais quèsaco ? C'est lundi soir à l'amphi de la fec de droit que le profes-seur Michel Heinrich, avec sa casquette de président du Scot des Vosges centrales, a dispensé un cours magistral sur le sujet, avouons-le un peu

### Zoom

Le Scot des Vosges centrales, compte 125 communes Issues de l'Agglo d'Epinal et de 4 com com: Moyenne Moselle, Vel de Voge, secteur de Dompeire et Vôge vers les rives de la Moselle. Pour une population totale de 123 888 habitants. Un projet en 4 axes sur 20 ans:

- Mener une stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire.

- Adapter l'offre d'habitat aux besoins et aux exigences à venir.

- Organiser le territoire sutour de pèles et amélicre leur acces à venir.

- Manterir un cadre de vie de qualità et favoriser le développement durable.

Concretement on doit par exemple au Scot le fait que les abords de la RN57, entrée prisée du département, solent protégés des constructions ou l'obligation pour tout nouveau bâtiment d'élevage d'être à au moins 200 m des habitations.

nébuleux pour le commun des mortels. Face à lui, des élèves un peu particuliers puisqu'il s'agissait essentiellement de s'agissait essentiellement de mairés nouvellement élus en mars. Des redoublants s'étaient également joints à cette troisième réunion de présentation du Scot approuvé et validé en 2007 et qui entre maintenant en phase de révision, de grenellisation et même d'extension (entrée de Dompaire). Car rappelons-le lors de son élaboration dès 2004, les lois Grenelle et l'Aggio n'étaient alors qu'utopie.

pie.

Le Scot c'est un peu la madame Irma des territoires puisque ce document d'urbanisme vise à prévoir et à organiser le développement du niser le développement du bassin de vie sur les 20 pro-chaines années, depuis la pré-servation des espaces natu-rels jusqu'à la construction de servation des espaces naturels jusqu'à la construction de logements locatifs, en passant par la pérennité de l'agriculture, les transports, la revitalisation des centres urbains ou encore l'amélioration du cadre de vie. Pas simple, seuf que le Scot s'appuie non pas sur une boule de cristal ou un jeu de terot mais sur l'insee (évaluation des besoins fonciers, évolution de la démographie...) pour délivrer, non pas ses prédictions donc, mais ses orientations. Orientations réunles au sein du DOG (document d'orientations générales). Mais là encore la science n'est pas exacte, à titre d'exemple le Scot s'était basé sur une augmentation de 8 % de la population d'ici 2025 soit + 0,4 % an, elle est pour l'heure de 0,06 %...

Objectif du Scot, comme son nom l'indique, parvenir à une cohérence dans l'urbanisation locale et éviter comme c'est le ces trop souvent dens



Le président du Scot des Vosges centrales, Michel Heinrich a donné des clés aux nouveaux élus afin de leur permettre d'ouvrir les lourdes portes vers la compréhension d'avoir un Scot dynamique, La dynamique. La Lorraine a du retard en la matière par rapport à l'Alsace notamment. (E.THIEBAUT).

notre département, l'épar pillement de hameaux ici et là dommageable aux finances publiques (construction des réseaux divers), Pour cela le Scot enfile sa

Pour cela le Scot enfile sa cape de « super document » à savoir qu'il commande tous les autres, encadrant et contraignant les Initiatives. Du coup, les autres documents d'urbanisme, tels le plan local d'urbanisme (PLU), des communes dolvent devenir compatibles avec le boss Scot. D'où parfois certaines frictions forcément, mais si besoin le Scot peut mettre un tions forcement, mais si besoin le Scot peut mettre un bouchon d'assouplissant dans ses rouages pour éviter certaines absurdités. Veiller aux équilibres entre

espaces urbains, agricoles et naturels tels sont les défis du Scot qui se doit bien sûr d'évo-luer. C'est pour cela qu'il est révisable tous les 6 ans. Révi-sion entamée en février 2014 et qui se poursuivra jusqu'en 2016.

Richard RASPES

Le Scot est composé de la communauté d'agglomé-ration d'Epinal et de 4 commu-nautés de communes Soit125 communes sur une surface de 140 118 ha pour une population de 123 888 habitants. (Syndicat mixte du Scot des Vosges centrales).



## Aménagement : des objectifs trop ambitieux

Le schéma de cohérence territoriale, établi en 2005-2006 a été confronté, lundi soir, aux chiffres réels de l'habitat et du déplacement des populations dans tout le centre des Vosges.

es chiffres commencent seulement à être compilés par les employés du syndicat mixte du Scot (schéma de cohérence territoriale) des Vosges centrales. Mais ils sont visiblement assez éloignés des prévisions et espoirs que le rassemblement d'élus avait définis lors des premières réflexions sur le Scot, en 2004-2005. C'est la directrice du Scot

res reflexions sur le Scot, en 2004-2005. C'est la directrice du Scot. Laurence Bertrand, qui a présenté, lundi soir au Cours, les premiers chiffres, tout juste sortis des statistiques de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) mais aussi d'autres organismes et pas encore tout à fait triés. Une primeur réservée aux étus qui se réunissait pour le comité syndical.

syndical.
La population. – Sur le territoire du Soot (qui s'étend de
Chamagne au Clerjus et de
Vimènii à Mazeley), la population est restée quasi-stable
entre 2006 et 2009 (- 35 habitants) avec des disparités plutôt marquées: l'agglomèretôt marquées: l'agglomèretôt marquées: l'agglomèra-tion (Epinal et Golbey) a perdu, durant cette période

### Pour le covoiturage

Parmi les objectifs du schéma de cohérence territoriale figure celui de favoriser les déplacements alternatifs. Itinéraires piètons ou cyclistes intégrés dans les PLU. (plans locaux d'urbanisme) font partie de cette démarche qui va se poursuivre et s'amplifier avec le lancement d'une plateforme de covolturage. Le but est qu'en trois clics, on puisse recharcher, proposer et visualiser les pistes cyclebles, bus, navettes, itinéraires pédestres, covolturage, res pédestres, covoliurage, auto-partage et locations de vélo. » Le site internet dédié sera présenté lors d'un col-loque fin novembre et est créé par une société lorraine spécialisée.

0,82 % de ses habitants elors que l'objectif du Scot est une hausse de 6 % entre 2006 et 2002, soit +0,3 % par an. Les communes de la couronne progressent, elles, de 0,6 %, soit plus que l'objectif annuei initial. Nord du département et Vôge croissent aussi maie à un rythme légèrement en deçà des prévisions.

Peu d'arrivée de nouveaux habitants mais beaucoup de mobilité donc, ce qu'a souligné le président du syndicat, Michel Heinrich, en soulignant qu'a un tiers des ménages n'occupaient pas le même logement il y a quarte ans. Et en monte même à 41 % pour Epinal-Golbey, »

Des logements vacants. -Ce qu'on appelle la mobilité résidentielle au neffet: « On construit pour quitter les logements qu'on occupe », explique Laurence Bertrand, Et ce plutôt que de réhabiliter l'existant. Conséquence, si les Vosgiens changent d'habitat en restant dans le territoire du Scot état à 7,6 % de logements vacants si y s 7 ans avec une évolution stable pour Epinal-Golbey entre 2005 de logements vacents il y a 7 ans avec une évolution stable pour Epinal-Golbey entre 2005 et 2009. Ce sont les socteurs de la Vôge et surtout de la Couronne qui sont touchés par cette désaffection.

La construction. — « En ce qui concerne le production de logements neuts, nous avons consommé, en 5 ans. 70 % de



Les élus du Scot (schéma de cohérence territoriale) ont pris connaissance des statistiques en matière de population et d'habitat.

(Photo Philippe BRIQUELEUR)

ce qui était prévu pour 10 ans alors que la population n'a quasiment pas augmenté u, définit la directrice. Le phénomène observé est la formation d'une deuxième couronne autour d'Epinal. Des communes comme Renauvoid, Uxegney, Dounoux ou Longchamp ont profité d'un taux de construction supérieur à 3 % par an,

par an.

Autant de chiffres qui sont désormais à exploiter par les techniciens mais aussi par les élus du syndicat, pour de nouvelles orientations dans les années qui viennent.

Grégory BARBIER

### « On partait d'une page blanche »

Difficile pour Michel Hein-rich de ne pas revenir sur la différence entre espoirs du Scot et réalité des chiffres. « On voit la difficulté de faire

une prévision. On partait d'une page blanche quand on a commencé à réfléchir au Scot en 2004-2005. A l'époque, il y avail également une certai-

ne croissance. «
Le président du syndicat veut aussi positiver ce bilan: « Ca veut dire que nos objectifs étaient trop ambitieux. Au moins, nous avons désormais des étéments objectifs qui permettent de dire un certain nombre de choses et de réorienter les priorités pour les années qui viennent. »

### Les autres points à l'ordre du jour

Travaux d'isolation. - Le guide « Habiter mieux » est disponible en téléchargement sur le site internet du Scot des Vosges centrales. Un document qui s'adresse aux propriétaires occupants pour les inciter à réaliser des travaux d'isolation thermiun des rares domaines où les subventions nationales sont en hausse », rappelaient les élus. Dans les Vosges, 51 000 foyers sont éligibles avec des plafonds de ravenus différents selon le nombre de personnes au fover (26 000 € par an pour un couple et 37.000 € pour une famille de quatre personnes). Documents d'urbanisme. – Le mise en conformité des PLU

de toutes les communes du Scot aura mis plus de temps que de toutes les communes du Scot aura mis plus de temps que prévu. Un frain aussi à l'efficacité et à l'impact du schéma de cohérence territoriale. « Le loi prévoyait trois ans et on en a mis six, rappelait Michel Heinrich. Le Scot n'a de sens que s'il est appliqué. » Lors de la réunion de ce lundi soir, les modifications d'Aydoilles, Le Clerjus et Pouxeux ont été avalisées sous réserves de quelques ajustements techniques.

Prévisions. - Le Scot doit se mettre en compatibilité avec la loi Grenelle avant janvier 2016. Pour cela, un calendrier idéal a été adopté pour les mois et années qui viennent : un premier bilan avant la fin de l'année, des engagements et travaux complémentaires l'an prochain et la définition des orientations politiques en 2015-2016. Un calendrier qui pourrait prendre du retard, en particulier en raison des élections municipales de mars prochain.

# Tous les citoyens invités àn débattre

« Un projet de loi devrait être déposé d'ici l'automne 2013 » explique le député (d'opposition UMP) Michel Heinrich en évoquant le (très) lourd dossier de la transition énergétique. En tant que président du syndicat mixte du SCoT (schéma de cohérence territoriale) des Vosges centrales, il invite cependant ses administrés à participer au grand débat citoyen sur la question dont le temps fort au niveau national est fixé au samedi 25 mai.

C'est ce jour-là que l'opération sera relayée au niveau des Vosges centrales, par le syndicat du SCoT qui a toute légitimité, lui qui a un plan climaténergie sur son territoire dès 2009. Cent, 150? On espère que le maximum de citoyens concernés joueront le jeu de la démocratie participative, sachant que, par définition, chacun de nous est directement concerné. Il fallait trouver un lieu pour ce rendez-



Responsables du syndicat du SCoT et partenaires invitent à participer alébat le 25 mai.

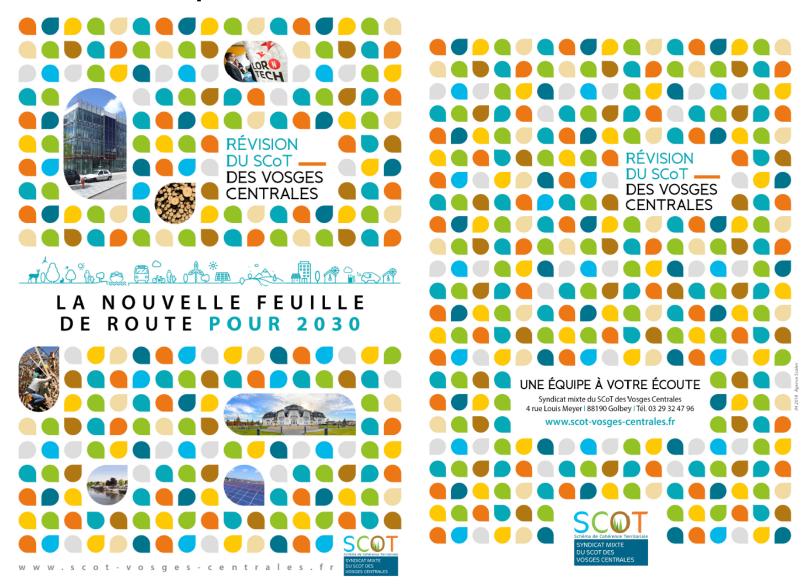
vous. Il était tout trouvé : l'IUT Hubert-Curien où deux filières de formation sont directement liées au développement durable. Pour animer cette rencontre, il sera fait appel à un acteur neutre de la scène nationale en la personne de Patrick Bortoli, directeur de RTE-Est (réseau et transport d'électricité). Il a aussi été fait appel, pour l'organisation à Hélianthe, qui s'appuiera sur la méthode dite du « World Café «our initier le débat. Ce qui snifie que les participants availleront en ateliers, qui aunt à choisir trois thèmes armi sept proposés : commnt diffuser une culture énergi-climat » sur le territoi-

re? Sobriété énergétique :
quels moteurs à l'action ?
Quels investissements
citoyens en faveur des énergles renouvelables ? Eco-consommation : quelles filières
locales ? Extinction de l'éclairage public : quelle acceptabilité sociale ? Eco-villages, écoquartiers : comment les
envisager sur le territoire ? Covoiturage : quelles solutions
pour passer à l'acte ?

«La transition énergétique n'est pas un sujet facile. Il est cependant important que ce débat soit ouvert à tout le monde, pas qu'à des spécialistes, pas qu'à des pro-ceci ou des anti-cela » estime Michel Heinrich. Autrement dit, tout citoyen est appelé à apporter sa pierre à l'édifice, à apporter ses idées et donner son ressenti. Pour participer à ce débat qui aura lieu le 25 mai de 14 h à 17 h à l'IUT, il suffit de s'inscrire au 03 29 32 47 96 ou par mail : syndicat@scot-vosges-centrales.fr

La Liberte de l'Est - L'Est Républicain

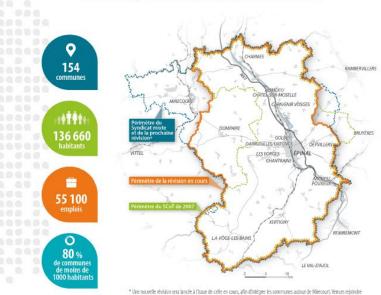
### **Annexe n° 4 : Plaquette d'information**





## UN PROJET COMMUN \_\_\_\_ POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES

Approuvé une première fois en 2007, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales est l'outil d'aménagement et de développement des 154 communes autour d'Épinal. Il a été mis en révision en 2014, afin d'intégrer de nouvelles communes et tenir compte des dernières évolutions économiques, sociétales et réglementaires. Conçu en concertation avec les élus et les forces vives du territoire, le SCoT révisé porte une vision partagée du devenir des Vosges Centrales à l'horizon 2030.



LE PROCESSUS DE RÉVISION

- Évaluation du 1" SCoT

- Lancement du diagnostic

le Syndicat môrte (structure en charge du SCoT) en 2017, ces demières n'ont pu être intégrées à la révision en cours, lancée en 2014.

Définition des grands choix de développement dans le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables)



#### CONCRÈTEMENT, À OUOI SERT LE SCOT ?

modes de transports, développement des énergies renouvelables...

## **AMBITIONS**

#### RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ **DES VOSGES CENTRALES**

Le projet du SCoT des Vosges Centrales vise en premier lieu à renforcer l'attractivité du territoire. Si les prévisions démographiques prévoient une croissance modérée d'ici 2030 (soit + 1 134 habitants en 16 ans), elles projettent également la baisse de la population au-delà de cette date. C'est pourquoi, à travers l'ensemble de ses orientations. le SCoT s'emploie à créer les conditions permettant d'attirer les entreprises et les investissements, les ménages et les familles, les étudiants et les touristes.

#### ATTEINDRE L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

De l'eau, du bois, du vent, du soleil... le territoire dispose de nombreuses ressources lui permettant de dépasser avec plusieurs années d'avance les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par la loi à l'horizon 2020.

L'objectif : aller plus loin et viser l'autonomie énergétique en 2050, afin de couvrir l'ensemble des besoins en énergie des habitants et des entreprises, y compris pour le transport, en planifiant l'augmentation des énergies renouvelables à court terme et moyen terme et en réduisant d'ici 2030 les consommations d'énergie de 25 %.

## **ORIENTATIONS**

- FACILITER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES
- CONSOLIDER LES VILLES ET LES BOURGS
- AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOGEMENTS
- STRUCTURER ET DYNAMISER LE COMMERCE
- FACILITER LES MOBILITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- PROTÉGER NOS ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
- PROMOUVOIR LE TOURISME
- PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DU CADRE DE VIE

2016/2017

Définition des objectifs dans le DOO (Document d'orientation et d'obiectifs) et le DAAC (Document d'aménagement artisanal et commercial)

- Arrêt du projet (juin 2018)
- Enquête publique (2\* sem. 2018)

- Approbation du SCoT révisé
- Lancement de la 2° révision\*

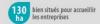


## FACILITER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES



DES VOSGES CENTRALES

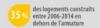












La création d'emplois et le renforcement de l'attractivité économique du territoire constituent des priorités majeures pour les Vosges Centrales. À cette fin, le SCoT définit une stratégie d'accueil des entreprises, permettant de valoriser les savoir-faire du territoire et d'organiser une offre foncière lisible et qualitative, dans un souci de rentabilisation des investissements.

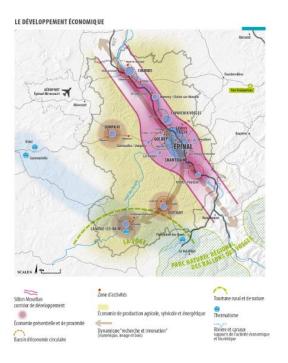
#### **OBJECTIFS**

 Positionner le territoire comme une terre d'innovations dans des secteurs d'excellence, en confortant les savoir-faire industriels, agricoles et sylvicoles, en développant les filières bois, matériaux, énergies renouvelables et imagerie numérique, et en encourageant les démarches d'économie circulaire

 Dynamiser les zones économiques existantes, en valorisant les locaux et les terrains disponibles et en priorisant la réhabilitation des friches, avant d'urbaniser de nouveaux terrains

 Aménager des sites économiques attractifs, en améliorant leur accessibilité (y compris numérique) et en y développant des services et des aménagements adaptés aux besoins des entreprises et des salariés





Le territoire des Vosges Centrales sera le lieu de vie de 121 600 habitants à l'horizon 2030. Pour répondre aux besoins des habitants et mutualiser les coûts des équipements et des services, le SCoT organise le développement du territoire autour d'un réseau de villes (appelé armature territoriale). L'objectif: mailler le territoire autour de centralités attractives et accessibles, afin qu'elles rayonnent et forment un bassin de vie avec les bourgs et villages situés à proximité.

#### L'ARMATURE TERRITORIALE











- Organiser le développement autour des pôles de l'armature territoriale, en y localisant l'essentiel des nouveaux logements à créer sur la période
- Redynamiser les centres-villes et les cœurs de villages, en y maintenant les commerces, les services et les équipements existants et en renforcant leur attractivité résidentielle et
- Favoriser la solidarité entre les communes urbaines, périurbaines, rurales et leurs groupements, pour la mutualisation des équipements et des services et l'offre d'équipements structurants









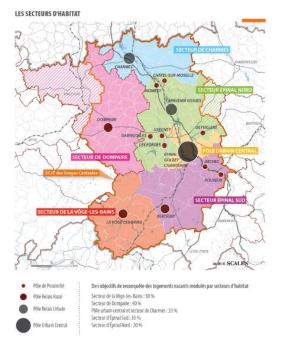


Afin de consolider l'armature territoriale et l'attractivité résidentielle des Vosges Centrales, le SCoT a défini un effort de 5 360 nouveaux logements à créer, notamment par la remise sur le marché de logements vacants. Le territoire présente en effet un gisement important de logements vacants et de friches urbaines, industrielles et commerciales à reconquérir. Il fixe également comme objectifs la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de la qualité des bâtiments.

#### **OBJECTIFS**

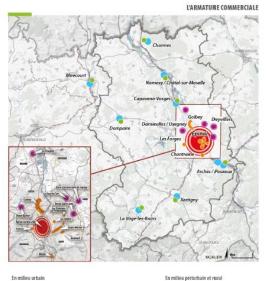
- Reconquérir les friches et lutter contre la vacance, en réalisant 30% des besoins en logements par la remise sur le marché de logements vacants
- Prioriser le renouvellement urbain, en localisant 80 % des nouveaux logements dans l'espace urbain existant et les friches
- Réduire de 20 % les consommations d'énergie des logements d'ici 2030, en rénovant massivement les logements énergivores et en construisant des bâtiments neufs performants (label BEPOS-Effinergie)
- Aménager des nouveaux quartiers d'habitat durables, en les localisant à moins de 500 m d'un transport en commun et en recherchant des formes urbaines économes en foncier et en énergie







La présence de commerces joue un rôle fondamental dans l'animation des quartiers, villes et villages. Malgré l'existence d'une offre équilibrée, une fragilisation du commerce de proximité s'observe dans certaines zones. C'est pourquoi le SCoT définit une stratégie visant à maintenir l'équilibre entre le commerce de centre-ville et de périphérie, et à redynamiser les pôles commerciaux les plus vieillissants.



### Ptile commercial de rayonnement métropolitain de centre-ville

Pôle commercial de rayonnement métropolitain de périphérie
 Pôle commercial de quartier

Pôle commercial en centre-ville / centre-bourg
 Pôle commercial de périphérie

#### **OBJECTIFS**

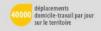
- Polariser le développement commercial à venir, en localisant l'activité commerciale future au sein des pôles de l'armature commerciale et en évitant l'éparpillement le long des principales artères
- Soutenir le commerce de proximité, en donnant la priorité aux implantations dans les centres-villes (avant d'envisager la périphérie) et en favorisant les innovations en matière de logistique urbaine
- Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux existants, en créant des aménagements de qualité et en y facilitant les parcours des clients, les cheminements piétonniers et cyclables















4600 curistes en moyenne par an à la station thermale de Bains-les-Bains





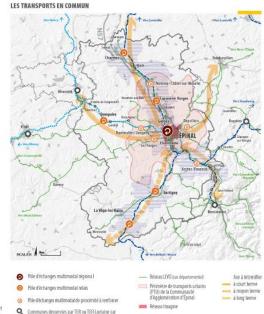
Des grands réseaux de transport nationaux aux déplacements de proximité, la mobilité organise notre vie quotidienne : aller au travail, déposer les enfants à l'école, faire ses courses... C'est pourquoi le SCoT souhaite créer les conditions pour faciliter cette mobilité à toutes les échelles, en maillant efficacement le territoire et en encourageant les modes de déplacement durables.

#### **OBJECTIFS**

- Encourager l'usage des transports en commun, par une meilleure coordination des offres existantes et en améliorant la desserte des principaux pôles de vie et d'activités (quartiers d'habitat, zones économiques, commerciales, touristiques et de loisirs)
- Organiser l'offre de déplacements autour des gares et les transformer en pôles d'échanges vers lesquels convergent les autres modes
- Développer les alternatives à la voiture individuelle, en encourageant l'autopartage et le covoiturage, en doublant le réseau cyclable d'ici 2030 et en aménageant des espaces publics propices à la marche
- Accélérer la transition vers des mobilités décarbonées, en déployant des stations de recharge pour les voitures électriques (obligatoire au-delà de 40 places de stationnement) et roulant au gaz

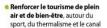






Doté d'un riche patrimoine naturel, paysager, architectural et historique, le territoire présente un potentiel touristique important qui s'articule autour de 4 points forts : l'eau, la forêt, la culture et les savoir-faire d'excellence de ses entreprises. À travers sa stratégie de protection et de valorisation des ressources du territoire, le SCoT soutient les actions visant à renforcer l'attractivité touristique sous toutes ses formes.

### LES ATOUTS TOURISTIQUES ET PATRIMONIAUX OBJECTIFS





- Développer le tourisme industriel et de découverte des savoir-faire des entreprises, en lien avec l'énergie et la transformation des friches industrielles
- Faciliter l'accueil des touristes, en encourageant la diversification et la montée en gamme de l'offre hôtelière et en facilitant les mobilités vers les sites touristiques et le déploiement du très haut débit
- Affirmer le positionnement touristique des Vosges Centrales, en coopérant avec les territoires voisins



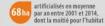


### PROTÉGER NOS ESPACES NATURELS, AGRICOLES **ET FORESTIERS**



46% d'espaces agricoles

44 % de forêts publiques et privées



Le territoire possède une forte identité forestière, agricole et naturelle. Dans un contexte d'urbanisation et de changement climatique, le SCoT vise à préserver cette diversité, en assurant un équilibre entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité. L'ambition : lutter contre le grignotage des terres par l'urbanisation, en divisant par 4 d'ici 2030 le rythme de l'artificialisation de terres agricoles, naturelles et forestières par rapport à la période 2001-2014.

#### **OBJECTIFS**

#### Réduire l'artificialisation des sols, en priorisant le

renouvellement urbain sur l'extension et en limitant à 300 ha l'urbanisation des terres jusqu'en 2030

#### Protéger les espaces de nature remarquables (réservoirs et corridors de biodiversité) et préserver la nature en ville au

sein du Système vert (secteur où se croisent enjeux écologiques et urbains)

#### Soutenir l'agriculture,

en maintenant à 60 000 ha la surface agricole et en préservant l'agriculture dans les secteurs les plus sensibles soumis à la pression de l'urbanisation

### Protéger les espaces boisés,

y compris les lisières forestières et les haies et les bosquets de moins de 4 hectares





### PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DU CADRE DE VIE



4335 par an de facture énergétique pour les ménages (logement et déplacements)

du budget des

communes consacré aux dépenses d'énergie

Le territoire dispose d'un potentiel important et diversifié en énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), susceptible de lui permettre de couvrir ses besoins en électricité, chaleur et mobilité et d'atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Pour relever ce défi, il est nécessaire de réduire les consommations d'énergie et d'augmenter progressivement la production en EnR&R du territoire, tout en veillant à limiter les impacts sur l'environnement et les activités humaines.

Potentiels d'approvisionnement en chaleur et en gaz

Géothermie verticale nu horizontale (tout le territoire)

Chaleur de récupération (nencipalement industrielle)

Solaire thermique third, maison de retraite, acqueil touristique)

Biométhane agricole \* Biométhane industriel

Géothermie sur nanne d'eau souterraine

#### LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE

### OBJECTIFS

### Mobiliser les EnR&R

disponibles, tout en préservant les gisements dans la durée et en étudiant la reconversion des friches en sites de production énergétique

### Veiller à l'intégration

harmonieuse des installations dans le cadre de vie. à l'échelle du territoire comme du bâti, et au sein des nouveaux quartiers et des zones d'activités et commerciales

#### Associer les habitants et l'ensemble des acteurs, en favorisant l'émergence de projets participatifs et citovens

 Mettre en cohérence aménagement et réseaux énergétiques, en conditionnant la création de nouveaux quartiers en fonction des capacités des

#### Mobilité décarbonée

réseaux existants

- Bornes de recharge pour véhicule électrique Station d'avitaillement de Gaz Naturel pour Véhicule (GNV)
- ---- Maintien & renforcement du ferroviaire (réouverture possible de la ligne Nancy/Merrey
- Bols-énergie : mobilisation à renforcer en forêt privée, agro-foresterie, bords de champs et de voies de transport, sous lignes électriques Actions renforcées d'économie d'énergie

Potentiels d'approvisionnement en électricité

Eolien : potentialités sans le radar de Jeuxey

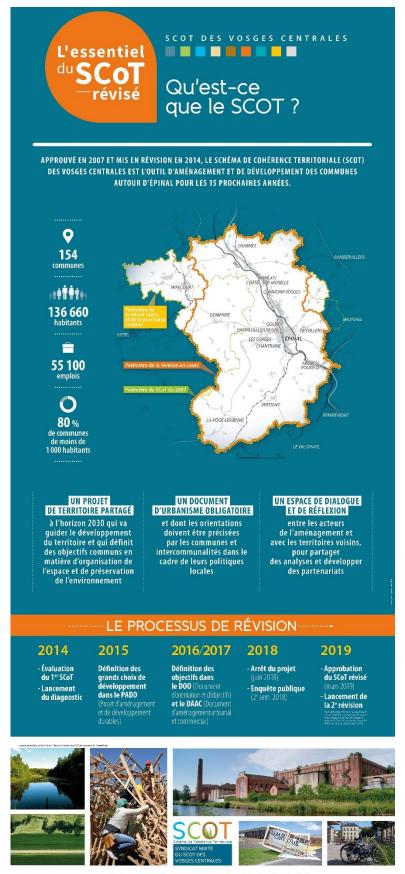
Hydroélectricité sur seuils & barrages existants

Eollen : sites possibles

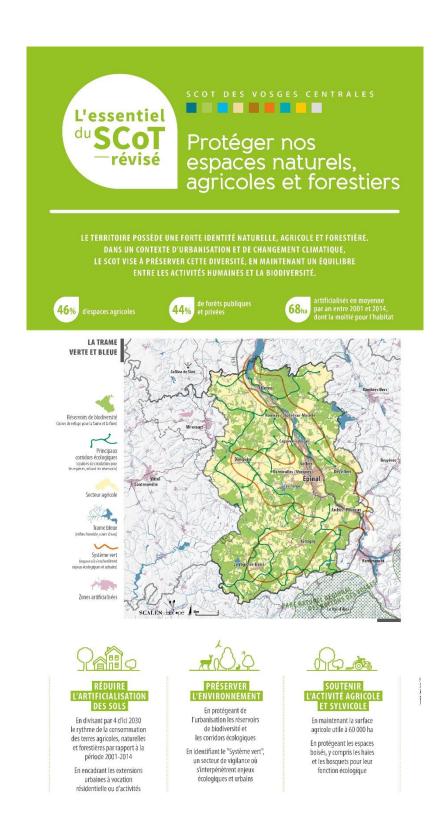
Méthanisation agricole

Solaire photovoltaïque sur toiture de bâtiments

### Annexe n°5 : Exposition sur le SCoT révisé

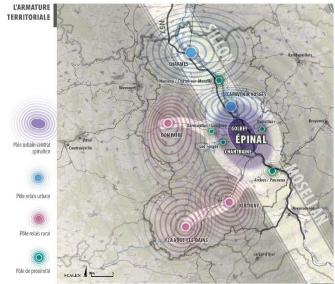


www.scot-vosges-centrales.fr











#### ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DES PÔLES DE L'ARMATURE TERRITORIALE

En y localisant l'essentiel des nouveaux logements d'ici 2030

En améliorant leur accessibilité par les transports en commun

En renforçant la mutualisation des services et des équipements entre les communes



#### REDYNAMISER LES CENTRES-VILLES ET LES CŒURS DE VILLAGES

En luttant contre la vacance

En rénovant les bâtiments dégradés et énergivores

En localisant 80 % des nouveaux logements dans l'espace urbain existant et les friches

En maintenant les commerces, les services et les équipements



#### AMÉNAGER DES NOUVEAUX QUARTIERS DURABLES

En les localisant à moins de 500 m d'un transport en commun

> En construisant des bâtiments économes en énergie et en foncier

En préservant les paysages et les ressources naturelles

En mixant habitat, bureaux, services et commerces





SCOT DES VOSGES CENTRALES 

### Faciliter les mobilités sur l'ensemble du territoire

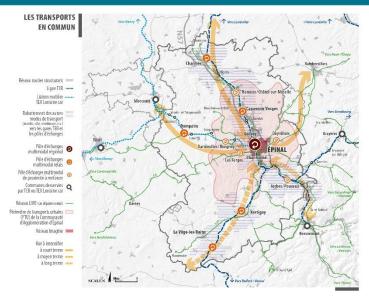
DES GRANDS RÉSEAUX DE TRANSPORTS NATIONAUX AUX DÉPLACEMENTS DE PROXIMITÉ, LA MOBILITÉ ORGANISE NOTRE VIE QUOTIDIENNE : ALLER AU TRAVAIL, DÉPOSER LES ENFANTS À L'ÉCOLE, FAIRE SES COURSES... C'EST POURQUOI LE SCOT SOUHAITE CRÉER LES CONDITIONS POUR FACILITER CETTE MOBILITÉ À TOUTES LES ÉCHELLES, EN MAILLANT EFFICACEMENT LE TERRITOIRE ET EN ENCOURAGEANT LES MODES DE DÉPLACEMENTS DURABLES.







million de voyages dans les gares du SCoT en 2016





## ENCOURAGER ET FACILITER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

En aménageant les gares en pôles d'échanges vers lesquels convergent les autres modes de transport (bus, vélo, marche, covoiturage, etc.)

En améliorant la desserte des zones d'emplois, de commerces et de loisirs

En coordonnant les offres de transports en commun entre elles (horaires, tarification, information)



### DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE **ET AU TOUT PÉTROLE**

En déployant des bornes de recharge pour les voitures électriques et roulant au gaz

En développant l'autopartage et le covoiturage

En doublant le réseau cyclable d'ici 2030

En aménageant des espaces publics propices à la marche



### AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES VOSGES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET TRANSFRONTALIÈRE

En renforçant la desserte ferroviaire vers le Nord, en direction de Nancy, Paris, l'Allemagne et du Luxembourg

En développant les connexions vers le Sud, en direction de Belfort, puis l'Alsace, la Suisse et Lyon







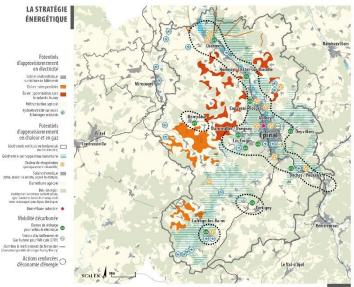






www.scot-vosges-centrales.fr







### CONSOMMER MIEUX ET

En réduisant les consommations d'énergie de 25 % d'ici 2030 et de moitié d'ici 2050 (par rapport à 2012)

En rénovant massivement les logements énergivores et en construisant des bâtiments neufs performants

En facilitant les modes alternatifs à la voiture et en développant la mobilité électrique et au gaz



### RENOUVELABLES, DANS LE RESPECT DU CADRE DE VIE

En mobilisant l'ensemble des énergies disponibles tout en préservant les gisements sur la durée

En favorisant l'installation des systèmes de production (à l'échelle des bâtiments, des nouveaux quartiers, des zones d'activités et commerciales)

En veillant à limiter les impacts environnementaux et sur les paysages



### MOBILISER LES HABITANTS ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS

En associant les habitants en amont des projets (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, etc.)

En encourageant l'investissement participatif et citoyen, et la coopération publique-privée

En incitant les communes à définir leur stratégie énergétique

En dialoguant avec les énergéticiens, afin de faire évoluer les réseaux (électrique, gaz, chauffage urbain)

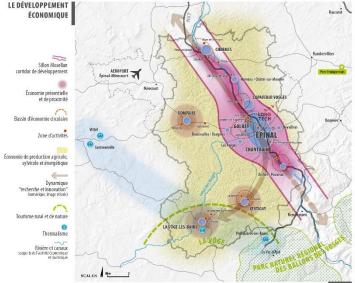


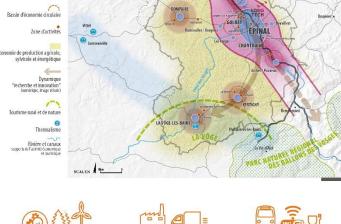




www.scot-vosges-centrales.fr









## LES VOSGES CENTRALES

En confortant les savoir-faire industriels, agricoles et sylvicoles

En développant les filières bois, matériaux, énergies renouvelables et imagerie numérique

En encourageant les démarches d'économie circulaire



En valorisant les locaux et les terrains disponibles sur les zones existantes

En priorisant la réhabilitation des friches, avant d'urbaniser de nouveaux terrains



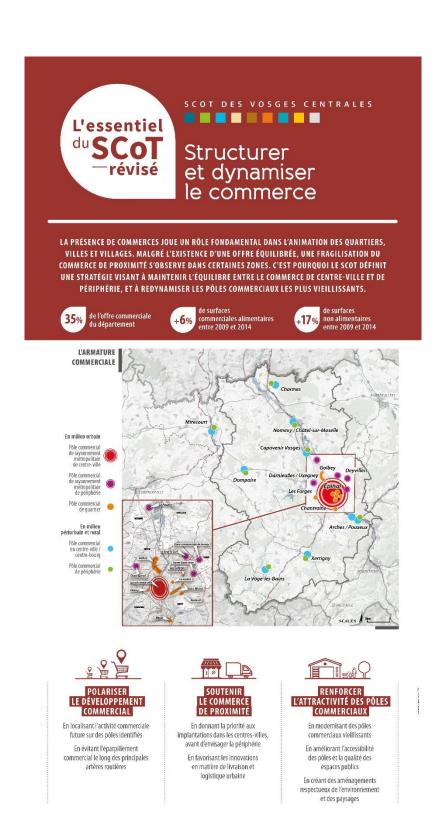
### **ÉCONOMIQUES ATTRACTIFS**

En développant des services adaptés aux besoins des entreprises et des salariés

En améliorant l'accessibilité des zones (numérique, transports en commun, vélo, etc.)

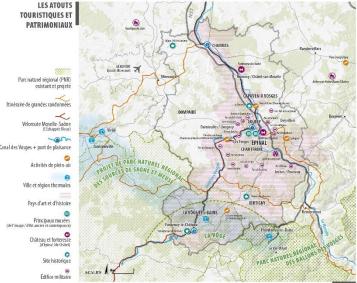
En prenant en compte les enjeux paysagers et d'approvisionnement énergétique

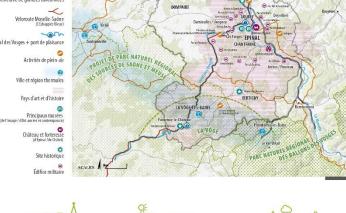














En protégeant les paysages emblématiques et le patrimoine bâti remarquable

En mettant en valeur les entrées et le cœur des villes et villages (signalétique, mobilier urbain, etc.)



### SOUS TOUTES SES FORMES

Le tourisme de plein air et de bien-être, autour du sport, du thermalisme et le canal des Vosges

> Le tourisme de mémoire, culturel et d'affaires

Le tourisme de découverte des savoir-faire des entreprises, notamment en lien avec l'énergie et la transformation des friches industrielles



En encourageant la diversification et la montée en gamme de l'offre hôtelière

En favorisant les mobilités vers les sites emblématiques et le déploiement du très haut débit

En faisant connaître les atouts du territoire et les réalisations exemplaires



### Annexe n°6 Extrait du site internet du SCoT

### Site Internet du SCOT





Instance de révision

Concertation

périmètre de révision du SCOT

### Télécharger:

- · le guide des 10 ans du SCoT
- · la plaquette des 5 ans de Plan Climat
- · le support de présentation des réunions territorialisées



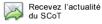












> Tous les rendez-vous

Bureau du SCoT le 15/05/2018 à Maison des Territoires 4 Rue Louis

04/06/2018 à Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 EPINAL

Agenda...

Meyer 88190 GOLBEY Comité Syndical du SCoT le







Date d'engagement de la révision : 10 février 2014

La délibération du Comité Syndical n° 34/2014 du 10 février 2014 a défini les objectifs de la révision :

- fixer des objectifs de consommation foncière,
- définir des objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant,
- modérer la consommation foncière et mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs
- encadrer le développement commercial.
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- intégrer les préoccupations énergétiques ainsi que les schémas de rangs supérieurs.

Ces motifs ont été complétés par délibération du 27 septembre 2014 par le rajout de la consolidation des pôles structurants et de l'amélioration de leur accessibilité. Le périmètre a également été élargi pour intégrer la Communauté de Communes du Secteur de Dompaire.

### La première révision du SCoT doit s'achever début 2019

En 2017, le périmètre du SCoT des Vosges Centrales s'est élargi à l'ensemble de la Communauté de Mirecourt-Dompaire. Toutefois, la révision en cours va être achevée sur l'ancien périmètre car le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu avant (Assemblée du Comité Syndical du10 décembre 2015).

Une seconde révision sera ensuite engagée pour intégrer le Mirecourt.

- Guide 10 ans du SCoT des Vosges Centrales
- Guide 5 ans de PCET dans les Vosges Centrales
- ◆ Présentation du SCoT Réunions territorialisées 2014
- ●► Présentation du SCoT Réunions territorialisées 2016





occueil > Infos > Réunion territorialisée pour la révision du SCoT

### Réunion territorialisée pour la révision du SCoT



A l'issue de 4 ans de travaux de révision, le Schéma de Cohérence territorial sera présenté aux élus et au grand public lors de quatre réunions territorialisées au contenu identique. Une exposition sera également accessible de 17h30 à 20 heures dans les salles de réunions.

Les avis et remarques sont à transmettre au Syndicat du SCoT (syndicat@scot-vosgescentrales.fr). L'ensemble du projet de SCoT révisé ainsi qu'un registre des observations est consultable au siège du Syndicat, 4 rue Meyer à Golbey.

Une plaquette de Synthèse est téléchargeable en bas de page, ainsi que les panneaux d'exposition du projet de SCoT révisé.

### Réunions territorialisées DOO pour les élus :

Les réunions auront lieu à 18h :

- Le 10 avril 2018 à Charmes Salle de l'Espée, 5 Place de l'Espée,
- Le 19 avril 2018 à Dompaire au Pôle intercommunal, 3 Rue Charles Gérôme.
- Le 2 mai 2018 à Xertigny salle des fêtes, Rue Commandant de St Sernin
- Le 14 mai 2018 à Epinal au Grand Salon de l'Hôtel de Ville 9 Rue Général Leclerc.

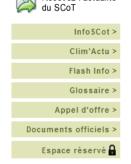
### Réunions débat-publics territorialisées à 20 h :

- Le 10 avril 2018 à Charmes Salle de l'Espée, 5 Place de l'Espée,
- Le 19 avril 2018 à Dompaire au Pôle intercommunal, 3 Rue Charles Gérôme,
- Le 2 mai 2018 à Xertigny salle des fêtes, Rue Commandant de St Sernin
- Le 14 mai 2018 à Epinal au Grand Salon de l'Hôtel de Ville 9 Rue Général Leclerc.

### Documents téléchargeables :

- Plaquette SCoT mai 2018
- Panneau d'exposition 1 : le SCoT
- Panneau d'exposition 2 : la TVB
- Panneau d'exposition 3 : l'armature
- Panneau d'exposition 4 : la mobilité
- Panneau d'exposition 5 : l'énergie
- Panneau d'exposition 6 : 1 'économie
- Panneau d'exposition 7 : le commerce
- Panneau d'exposition 8 : le tourisme
- DiaporamaOrientationsPADDForum 26 octobre 2015
- Compte rendu forum 26 octobre 2015
- Flashinfo n°9 spécial révision
- Diaporama concertation Pro Immobilier 28 avril 2016
- DiaporamaDébatPublicRéunionterritorialisée2018









e en oeuvre > Démarches globales Climat-Energie des collectivités > Territoire à Energie Positive (

### Territoire à Energie Positive (TEPOS)

### TEPOS: de la théorie à la pratique

Un Territoire à Energie Positive (TEPOS) est un territoire dont les besoins énergétiques ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales, selon les



trois principes de la démarche NégaWatt : sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelables.

Les Territoires à Energie Positive inscrivent la question de l'énergie au coeur d'un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement durable du territoire. De fait, ils prônent la réappropriation des questions d'énergies par l'ensemble des citoyens. Ils partagent une même vision d'un système énergétique décentralisé et démocratisé qui, comme on a pu le constater dans d'autres pays européens, permet d'obtenir des résultats positifs.

En France, un mouvement est en marche. De nombreux territoires, collectivités et autres acteurs ont engagé une démarche allant dans ce sens.

Depuis 2015 le Syndicat Mixte du SCoT adhère également au réseau TEPOS, animé par le CLER, des collectivités pionnières dans la démarche.

## Un réseau pour échanger les savoir-faire et promouvoir des objectifs ambitieux

Le réseau TEPOS, associé au réseau européen RURENER, a vu le jour le 16 juin 2011, à l'occasion des premières rencontres nationales « Énergies et Territoires ruraux », organisées dans le Mené, en Bretagne. Il est composé de 3 collèges : collectivités locales, porteurs de projets et structures de soutien.

### Ses objectifs sont:

- · La capitalisation des expériences menées au sein des territoires
- La mise à disposition d'outils opérationnels et d'espaces d'échanges
- La promotion de modèles d'organisation territoriale de l'énergie auprès des institutions et pouvoirs publics

Plus d'informations : www.territoires-energie-positive.fr





Accueil > EVENEMENTS > Conférences

### **EVENEMENTS**

### Prochains rendez-vous

#### Conférences

Conférences TEPCV

Conférences Urbanisme durable & économe

Conférences Maîtrise de l'Energie

Conférences Energies Renouvelables

### Manifestations annuelles

### Voyages d'études

### Expositions

Reportages vidéo

### Conférences

## Cycle de conférences TEPCV 2016-2017

- · Pour une planification énergétique performante
- · Villes & campagnes vertes et denses à la fois
- Objectif TEPOS
- A quoi bon se déplacer ?
- · Densification douce Bimby
- · Que se cache derrière l'acronyme TEPCV ?
- · Tous à énergie positive !
- · Villes & campagne de demain
- Territoires en transition



### Conférence urbanisme durable & économe 2011-2014

- Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)
- Vorarlberg: invitation aux voyage
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à l'opération d'urbanisme durable
- Monter une politique Energie-Climat communale avec Cit'ergie ou Climat'Pratic
- · Plan de déplacement & co-voiturage
- Urbanisme économe en énergie en Zone d'Activités Economiques (ZAE)